



RAPPORT 2020

SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA GOUVERNANCE

DU MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN

Yaoundé, 26 Janvier 2021

SOMMAIRE

	Pages
1. Note de présentation	3
2. Introduction	4
3. Partie I	5-46
4. Partie II	47-51
5. Partie III	52-54
6. Partie IV	55-64
7. Partie V	65-70
8. Copies	71

NOTE DE PRESENTATION

Cette première Edition du Rapport du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun sur l'état des Droits de l'Homme et de la Gouvernance au Cameroun illustre l'engagement du Parti à promouvoir les libertés et la bonne gouvernance.

Les éditions suivantes seront désormais sauf cas de force majeure publiées au début de l'année qui suit celle visée par le Rapport.

Cela dit, le présent Rapport qui concerne l'année 2020 est divisé en cinq (05) parties à savoir :

Première partie : Arrestations, détentions arbitraires, tortures des militants du MRC et entraves créées par l'administration contre le MRC.

Deuxième partie : Atteintes connues aux Droits de l'Homme dans les Régions du Nord-ouest et Sud-ouest au cours de l'année 2020.

Troisième partie : Atteintes aux droits de l'homme du fait des attaques terroristes de BokoHaram.

Quatrième partie : Autres atteintes aux Droits de l'Homme et aux libertés publiques au Cameroun au cours de l'année 2020.

Cinquième partie : Gouvernance.

Maître Désiré SIKATI, Avocat.

***Secrétaire National Délégué chargé des
Droits de l'Homme et de la Gouvernance.***

INTRODUCTION

(01) Le présent Rapport donne une indication non exhaustive sur la situation des Droits de l'Homme et de la Gouvernance au Cameroun au cours de l'Année 2020.

(02) Il est divisé en cinq parties à savoir la situation des détenus politiques du MRC en relation avec les marches du 22 Septembre 2020 ainsi que les entraves rencontrées par les partis (*Première partie*), le cas spécifique des Droits de l'Homme dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest du Cameroun (*Deuxième partie*), les atteintes aux droits de l'homme du fait des attaques terroristes de Boko Haram (*Troisième partie*), la situation générale des Droits de l'Homme dans les huit autres Régions du Cameroun (*Quatrième partie*) ainsi que l'état de la Gouvernance au Cameroun (*Cinquième partie*).

PREMIERE PARTIE

ARRESTATIONS, DETENTIONS ARBITRAIRES, TORTURES DES MILITANTS DU MRC EN RELATION AVEC LES MARCHES PACIFIQUES DU 22 SEPTEMBRE 2020 ET ENTRAVES CREEES PAR L'ADMINISTRATION CONTRE LE MRC

(03) Il s'agit ici de parler essentiellement de la situation carcérale des militants et sympathisants du MRC interpellés (A), certains ayant fait l'objet de tortures et autres traitements inhumains et dégradants (B), de faire également allusion aux différents obstacles créés par l'administration contre le fonctionnement du parti.

A-SITUATION DES MILITANTS ET SYMPATHISANTS INTERPELLES

(04) Dans le but de dénoncer l'organisation en date du 06 Décembre 2020, de l'élection des conseillers régionaux au Cameroun sans que soit au préalable décidé le cessez le feu et la fin de la guerre dans la partie anglophone du Cameroun, ainsi que le refus manifeste et répété du régime à initier un dialogue tendant à déboucher sur un système électoral consensuel avec tous les acteurs politiques, la société civile etc.... le MRC a appelé à des marches pacifiques pour le 22 Septembre 2020 sur toute l'étendue du territoire du Cameroun.

(05) Ces manifestations qui se voulaient pourtant démocratiques et paisibles, en tout cas conformes aux engagements internationaux et à la constitution du Cameroun ont malheureusement entraîné une vague d'arrestations arbitraires et brutales avant, pendant et après le 22 Septembre 2020.

(06) L'on dénombreait environ 700 personnes interpellées entre le 21 Septembre et le 21 Novembre 2020.

(07) Certaines ont été libérées, et d'autres mises en détention dans plusieurs prisons du Cameroun et notamment Yaoundé, Mfou, Douala et Bafoussam.

(08) La plupart des personnes interpellées ont été en violation de la loi, privées de tout contact avec leurs conseils, leurs familles et n'ont pas bénéficié d'une assistance sanitaire pendant plusieurs jours au cours de la garde à vue.

(09) Pire encore, nombre d'entre elles ont fait l'objet d'actes de bastonnade, de torture physique et morale, d'humiliation (interrogatoire en petite tenue etc....) frisant l'intimidation et les représailles à la suite de quoi certaines ont été remises en liberté et d'autres mises en détention provisoire sur la base entre autres de critères apparemment ethniques au vu des témoignages obtenus ; le but visé étant vraisemblablement de confiner le MRC à un parti politique d'ethnie Bamiléké au sein d'une population camerounaise multiethnique.

(10) Par ailleurs, alors que le Président Maurice KAMTO était assigné à résidence forcé et par conséquent contraint à l'isolement à domicile en dehors de tout acte de justice à lui notifier, les nommés FOGUE TEDOM Alain et BIBOU NISSACK Olivier respectivement Trésorier du MRC et Porte Parole-Conseiller du Président National du MRC ont été interpellés par les forces de sécurité et gardés à vue en violation des délais légaux sans qu'aucune information ne filtre à ce jour sur les faits qui leur sont reprochés.

(11) Cela étant dit, d'autres militants et sympathisants du MRC ont été traqués plusieurs jours après les marches. Certains ont été forcés de vivre dans la clandestinité pendant plusieurs semaines.

(12) La situation indicative des personnes interpellées se présente comme suit bien qu'il soit possible que certains noms ne soient pas mentionnés au vu des difficultés rencontrées lors de nos investigations:

1-PERSONNES INTERPELLEES AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2020

(13) Le 14 Septembre 2020, le nommé TODJOU BOUKA Romuald Secrétaire de la fédération communale du MRC de GARI GOMBO dans la Région de l'EST est séquestré par le Sous Préfet de cette localité au motif qu'il entendait déposer au nom du MRC, une déclaration de manifestation publique pour le 22 Septembre 2020.

(14) Relâché dans un premier temps, il est ensuite interpellé par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GARI GOMBO en présence du sous préfet avant d'être libéré.

(15) Le 15 Septembre 2020, à la suite d'une vidéo appelant à participer aux marches pacifiques pour protester contre le Code électoral non consensuel et la guerre dans les deux régions anglophones, plusieurs conducteurs de moto-taxi ont été interpellés à Douala et mis au secret à la Légion de Gendarmerie du littoral. Plusieurs autres personnes ont été arrêtées en relation avec ladite vidéo. Les personnes arrêtées à cette occasion sont: TEFFO Martial (moto taximan), YMELE Jonas (moto taximan), MUKAM Célestin (moto taximan), NDE NGNIETHEGA Emmanuel (ingénieur des travaux de génie civil et titulaire d'une moto), NCHARE MTIECHE DOCHER délégué du personnel au PAD, DJOU DEMANOU (vendeur de carton), OUFFO, et BESSE.

(16) toutes ces personnes ont été violemment interpellées par des hommes en civil au lieu dit Douche Municipale à Douala aux environs de 17h. Elles sont poursuivies pour insurrection, attroupement, outrage à chef d'Etat, cris séditeux. Chacune d'entre elles déclare avoir été frappée sur les plantes des pieds avec une machette pendant la garde à vue. Certaines disent ne pas se reconnaître dans la vidéo et que suite à leurs arrestations, elles ont perdu leur moto.

(17) Le sieur DONGOCK DANCHI Jean Gaétan qui leur a rendu visite à la Légion de Gendarmerie du littoral a aussi été interpellé et gardé à vue.

(18) Le 15 Septembre 2020, le nommé TOYOU KAMGHA Théophile, Secrétaire départemental du MRC du MFOUNDI 1 est interpellé à Yaoundé et conduit au Service Central des Recherches Judiciaires du Secrétariat d'Etat à la Défense pour avoir déposé une déclaration de manifestation publique à la préfecture.

(19) Le 16 Septembre 2020, les motos taximen et autres interpellés à Douala le 15 Septembre 2020 sont déférés au Tribunal Militaire de Douala.

(20) Le 18 Septembre 2020, le nommé WENDELIN EWODO Secrétaire de la fédération Communale MRC d'EVODOULA (Lékié) est arrêté et enfermé au SED.

(21) Le 18 Septembre 2020 le nommé DJOUFFO Bruce ingénieur en mines, marié et père de deux enfants, militant du MRC de Yaoundé 6 est arrêté au motif d'être l'un des organisateurs de la marche du 22 Septembre 2020.

(22) Le 20 Septembre 2020, les nommés TAPIELE DONGHO Edgard Florent et TAPIELE YOUNDA Stany Dylan sont arrêtés à Yaoundé et gardés au secret au SED. Il leur était reproché la distribution des tracts alors que ceux-ci contestent l'exercice d'une quelconque activité politique, à la différence de leur sœur Raïssa TAPIELE qui est militante du MRC à Yaoundé.

(23) Le 20 Septembre 2020, DONZON MELAGO René parfait est interpellé chez lui à DSCHANG à 9h par des éléments de la Sécurité Militaire parce qu'il aurait distribué des flyers pour la marche pacifique du 22 Septembre 2020.

(24) Le 21 Septembre 2020, Dr Jean Pierre BOUTCHE le Secrétaire Communal du MRC à Maroua est porté disparu à 19h avant de réapparaître plus tard.

(25) Le 21 Septembre 2020, Stéphane Achille MENGONG membre du MRC dans le département de l'Océan est interpellé et gardé à vue à la gendarmerie de DOMBE au sortir d'une émission radio.

(26) Le 22 Septembre 2020 le Président National du MRC, le Professeur Maurice KAMTO est séquestré à domicile par des policiers et gendarmes sans notification préalable d'un quelconque acte judiciaire. Il a à cet effet été privé de sortie et de visite. La levée du siège de son domicile et le départ des forces de police et de gendarmerie n'interviendra que le 08 Décembre 2020 soit après soixante dix huit (78) jours de séquestration arbitraire.

2- PERSONNES INTERPELLEES LE 22 SEPTEMBRE 2020

DANS LE DEPARTEMENT DU WOURI

2.a-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie maritime zone portuaire de douala, située derrière les services du gouverneur.

- 1- TCHUEM Clovis Mike Stéphane
- 2- NZONGANG Martin
- 3- DJOUKENG TEMGOUA V.
- 4- NYA Jean Calvin
- 5- FEUTSEU Gaston Loïque
- 6- DZODE Alain
- 7- KAMGUAIN Emmanuel
- 8- NJAPA ZITHE Thierry
- 9- DJOKO Bleck Valentin
- 10-TATANG Junior
- 11-GOUPEFONG Ousmanou
- 12- ATEFACK Jefferson
- 13- VOUKENG Gnantus

2.b-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie de Deido-Douala.

- 1- KONTCHOUO Thomas
- 2- NKUE Françoise
- 3- MODJO Bertrand
- 4- PAGHE BEKO Laïc
- 5- MOUANDA Jean Guy
- 6- CHOUPE TAKOJUOM

2.c-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie d'Akwa-Sud-Douala.

- 1- KEDONKO FODJO POLYDOR
- 2- DEFFO Junior
- 3- NGANGSOP Romeo
- 4- NIEMENI TCHORISSY Blaise
- 5- KOUOMOGNE Sylvain André
- 6- DIKAMMEGNE Samuel
- 7- TCHOUMI Jasper Florent
- 8- NEFEMDIA Hervé Basile
- 9- NSA NGAKO GUESIS PENE
- 10-KEUNI TOWE Appollo René
- 11-GOUNE TIEDEM Herman
- 12-PANGHEBEKO Laïc
- 13-NKUE François
- 14-DOUALA Yannick
- 15-KUATE Olivier
- 16-TIEDJOP KEPMEGNI
- 17-CHOUPE TAKOGUEM Serge Brice
- 18-GBOH EDSOON Chinda

2.d-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie de Nganque-Douala.

- 1- KAMTA Joseph
- 2- DJEUFFA Joseph
- 3- KEMBOU Louis
- 4- BIANOU Ivan Steve

- 5- ATONLEU Maurice
- 6- NGOUAGNIA Ernest
- 7- TEFOYE Calving Bienvenu
- 8- MOMENI Darius
- 9- SETEPING Brice Ronel
- 10-FOMIDIUO Yanick
- 11-TCHOUAMWA KAYEU Gilles Romain
- 12-TOUOKAM Yannick
- 13-BIEBER NSONGA GAD
- 14- EPANDA DJOUM Richardo S.
- 15- WAGUE Patrice Enrique

2.e-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie port Sud-Douala.

- 1- NELSON Silvain
- 2- KENMEGNIE FESSI Levis
- 3- DJIMETIO NGUENTSA Billi
- 4- TAKOUMBE André
- 5- FONING DJOYA Stéphane
- 6- DOMO Pierre
- 7- TSATEDEM Gildas Dradel
- 8- NDIGUI BATOUM Etienne Nestor
- 9- MALIGA Paulin
- 10-NJAMBIA Alban Ghislain
- 11-FOUAPON Alassa
- 12-TINKEU Rostand Achille
- 13-FONKIKI Cyrille

2.f-liste des personnes interpellées et détenues à la brigade de gendarmerie de l'aéroport.

- 1- DJOLE Annix
- 2- TANE GOUFFO Marius
- 3- FOMENE ROOSEVELT
- 4- TCHAYO NGUEPONG FABRICE
- 5- TAZO NODEM
- 6- FOSSO Fabrice

- 7- WOUALE DJOUSSI JicelinPeguy
- 8- TSAYOM CHETON Becker
- 9- POUAKO JIABO Andre
- 10-NZODJA SADIEU Yannick
- 11- TCHAYO Steve Arnold
- 12-BANEN Pierre Ledoux
- 13-NGUELEFACK Michel
- 14-TIENTCHE Camus
- 15-DJOMAHA MOUMI (Blessé)
- 16-NGOUYA Samuel
- 17-MAPTOUHE Antoine Roger
- 18-TACHEMO KOUAM Adolphe
- 19-BOUYOM Gisselin

2.g-liste des personnes interpellées et détenues au camp de gendarmerie de

Mboppi.

- 1- KWADI KEMAYOU Michael
- 2- SIMO KAMGA Guillaume
- 3- FOTSO TAGNE Serge

2.h-liste des personnes interpellées et détenues à DRPJ de Douala.

- 1- ACHUNA Wiston Russel
- 2- ADAMOU SALI (16 ans, mineur)
- 3- BADIE BIDOU
- 4- BENA PAUL Xavier
- 5- BIWOUOH NDIKAYA U.
- 6- BODIE DJIDOU Lorivine
- 7- BOUBAMA Bienvenu
- 8- CHIEDJO Charlie Aimé
- 9- CHONGANG RENE
- 10-CHOULA Elvis
- 11-DIBEU KEUMO Christelle
- 12-DJAMI TCHANDJI Ricardo
- 13-DJEUADEU Mylène
- 14-DJEUKAM Arnorld

- 15-DJIANKOU Calvin
- 16-DJIMETIO NGUENSA Billy
- 17-DJOMKAM Albin
- 18-DJONTE Y. Sidoine B
- 19-DONKENZ SONNE M.
- 20-DZONGANG TIMMA Albert
- 21-EONE MNGUELE Ferdinand
- 22-FEUGAIN Jean Jack
- 23-FEUKOU Louis
- 24- FOBE KAMGANG Boris
- 25-FODOUP Barnabé
- 26- FONKOU Réne
- 27- FOSSO Maurice
- 28- FOSTSING Appolin
- 29- FOUMOUM Garilas
- 30- GAMENI NGALANI F
- 31- GUESSAN Dorgeless
- 32- HAMA David
- 33- JIOGO Roger
- 34-KAGNONG Célestin
- 35- KALECO Paul
- 36-KAMALEU NGALEU L.
- 37- KAMDEM YannickIdaïss
- 38- KAMMOE Brice Edgard
- 39- KELEK TCHOI Rostand
- 40- KEGNE Gildas
- 41- KEGNE Giscard
- 42- KETCHA Rodrigue
- 43- KEUMI TCHAKAM JanvierBlaise
- 44- KOUAM Serges
- 45- KOUAM TACHIEMEU Q.L.
- 46- KOUAMO Willians
- 47- KUATE Ernest
- 48-LATI TCHOFFO Joseph
- 49- LONTCHI TCHIENO Harol
- 50- LONTSI Arnaud ATABELA

- 51- MADJOUKA Maguy Stella
- 52- MADOM Sylvanne
- 53-MAPOUT Emmanuel Colince
- 54-MBAYO Eric
- 55-MOKAM TCHONKO Thierry
- 56- MOMO Alain Jores
- 57- MOTSOU Levis
- 58-MOTUE KUATE Nathalie épouse KUATE
- 59- MOUGOUE NOUGOUE Dieudonné
- 60- NANA Collins
- 61- NANGUE DJOUMESSI F.
- 62- NDAGUEHO KOUFET R.
- 63-NGALEMO POUGOUE Nelson
- 64- NGAMENI Roger
- 65- NGASSA Cédric Aimé
- 66-NGOPONG Yves
- 67- NGOUAMBE Romain
- 68- NGOUL EKONDO Achille
- 69- NGOULE EWANE Eric
- 70- NGOUMTCHOP KENGNE Aimé
- 71- NGUEFACK Armand
- 72- NGUEGANG Jules
- 73-NGUESSAN Dorgeless
- 74- NINKOU MIAFO Kevin
- 75- NJOPNANG Joe I
- 76- NONO JIEJIP R.
- 77- NOULAA Paul Joseph
- 78- NOUMBI Dieudonné
- 79- NZALLI FANDOM Pierre
- 80- NZEPANG SIAKAM WINNER
- 81- NZEUGANG DJANTCHAP
- 82- NZOKO Dominique
- 83-PALATEDJO NJITACKS S.
- 84- PEYA Brice
- 85- POKAM MEFANZA Pacom
- 86- POUGNONG Célestin

- 87- SA'A TCHOFFO Borel
- 88- SAKANG Cyrille
- 89- SANA Idris Joel
- 90- SEUGNWSO Gaston
- 91- SIEMEDJOU SIEMEDJOU Fabrice
- 92- SITCHEU Joseph Stéphane
- 93- SOLOMON Beas
- 94- SOPTIAN Mathurin
- 95- TABUE Herman
- 96- TADONGANG Rodrigue
- 97-TAGNE Charles
- 98- TAGNE Jean Sighore
- 99- TALLA KAMTE Robert
- 100- TAMBO KAMTE A.
- 101- TAMO Pascal
- 102- TANGTI JOHN Paul Chia
- 103-TCHAKAM NEHAMANDJI Dérick
- 104- TCHAMAGO NDEUMENI Herman
- 105- TCHAMENI TIESSEU C.
- 106-TCHEUDJO Paul Bernard
- 107-TCHINANG Augustin
- 108-TCHIO Gislain
- 109- TCHOFFO Bertin
- 110- TCHOFFO Diderot
- 111- TCHOUALA Elvice
- 112- TCHOUDJA Olivie Douglas
- 113- TCHUISSEU NGOKO Bertrand
- 114- TEDAH Jean Calvin
- 115- TEGOMO JOUTSOP Merlin
- 116- TEMAPI KAMENI Roger Hugore
- 117- TENANBOU John
- 118- TIAKO José Paulin
- 119- TIMEDJON Fabrice
- 120- TIOMENE WANGOUM Stéphane
- 121- TONME Miterand Noel
- 122- TSAFACK Chanel

123- TSEJIEP TCHAPDU Guy
124- WAPPI Vignoly
125- WOUAFO FONDJO Yannick
126-YAMGUEU Giorge
127-YENA YENA YOUSOUFA
128-YOUDA NANFACK Boris
129- ZELEFACK Henri Donal
130- ZEPANG Scott Winner
131-ZEUGANG Degaulle
132-ZOSSIETENDE Jonas

(27) NB : à la date du 15 Octobre 2020 nous notons que 64 militants du MRC ainsi que les 08 personnes interpellées en relation avec la vidéo de propagande ont été mis en détention provisoire à la prison de New-Bell par les juges d'instruction du Tribunal Militaire du Littoral. Le reste ayant été libéré soit par la Police Judiciaire, soit au niveau des Brigades de Gendarmerie ou encore par les Juges d'Instruction du Tribunal Militaire du Littoral.

(28) Il est à noter que plusieurs détenus du MRC font régulièrement l'objet de menaces de la part de certains détenus de la prison de New-Bell, condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

(29) C'est d'ailleurs à la suite de ces menaces que dans la nuit du 28 au 29 Novembre 2020 aux environs de 1h30 mn du matin, le militant FEUTSEU Gaston Loïque qui assurait la garde devant la cellule occupée par les militants du MRC a été molesté par plusieurs détenus conduits par un certain NJOYA dit le roi condamné à 25 ans de prison.

(30) celui-ci s'en est sorti avec de nombreuses blessures et contusions et n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention des autres camarades du MRC également détenus. Le Régisseur de la prison de New-Bell a d'ailleurs été saisi d'une correspondance de protestation rédigée et signée des détenus membres du MRC.

(31) Par ailleurs il est à noter qu'au vu de l'exiguïté de leur cellule qui ne permet pas qu'ils puissent tous dormir sur le sol, les militants du MRC et autres personnes arrêtés en relation avec la marche du 22 Septembre 2020 dorment de façon alternée en deux groupes de 20h à 1h, et de 1h à 6h du matin.

**3-LISTE DES PERSONNES INTERPELLEES LE 22 SEPTEMBRE 2020 DANS LE
DEPARTEMENT DU MOUNGO**

-DIBOMBARI (transférés à la PJ Douala)

- 1- NOUMBI Dieudonné
- 2- KALECO Paul Dieunedor
- 3- LATI TCHOFFO Joseph Marcel
- 4- DAGHEHO KOUFFET Rodrigue
- 5-Deux personnes non encore identifiés

-NJOMBE-PENJA (Commissariat de Njombe)

- 1- NOUPEYOU Victor
- 2- NGOBO Marie
- 3- KEUGUENP Apollinaire
- 4- DEUMI Michael
- 5- SIEWE Simon Blaise

-MBANGA (Brigades ter et recherche)

- 1- TANMI Hervé Ledoux
- 2- NGASSEU François
- 3- KAMTO Pascal

-BARRE-BAKEM (compagnie gendarmerie du moungo)

- 1- NANA Charles
- 2- WAFO
- 3- TABE

-NKONGSAMBA (commissariat central)

- 1- NGEUBA

4- PERSONNES INTERPELLEES DANS LA REGION DE L'OUEST

(32) Environ une centaine de personnes dont le Département des Hauts Plateaux TEGUIA Jean Clovis, FOTSO Christophe le département du KOUNG-KHI et KUATE Guy le communal de Pete Bandjoun ont été interpellées dans la Région de l'Ouest notamment à BAHAM, BANJDOUN et BAFOUSSAM.

(33) Toutes les autres personnes interpellées ont été libérées soit au Tribunal Militaire, soit par les Unités de Police et Gendarmerie. Leur nombre se chiffre à 76 personnes libérées. Par contre, 11 militants du MRC ont été mis en détention à la prison de Bafoussam. 6 militants ont bénéficié de la liberté provisoire devant le juge d'instruction, et de ce fait, 5 militants du MRC restent encore en détention. Il s'agit de : TAMKOU NGOUO Philipp arrêtés à Bafoussam, KUATE Guy Proguid et FOALENG BAKAM Gabriel arrêtés à Bandjoun, MASSIMO Hortense et KENMOGNE Jean Bosco arrêtés à Baham. Toutefois certaines personnes libérées font l'objet d'une information judiciaire devant le Tribunal Militaire de Bafoussam.

(34) A la suite de l'information judiciaire, les nommés KADJE FEZEU Steve, KAMDJE Charles, BOUOPDA WABO Victor, FOTSO KUATE Gaétan, TATOU Guy Michel, ATUEAM DJUIGNE Chanceline, KUATE Guy Proguid, DJINANG Cathérine Simonette, TONFACK FOTSO Jean Claude, NDJIKOUO TAKA Augustine, KAMOLOGNE Gael, TAGOUTSING TALLING Fabrice, TALLA NENKAM Thierry et TAMKOU NGOUO Philipp, TEGUIA Jean Clovis, MASSIMO Hortense, KENMOGNE Jean Bosco, POUOMMGNE Cédrick, TADJUIDJE UNKAIL Laurent, FOTSO Jacob, KENFACK Alain Claude, PEPOU AWOUNTSA Marie Josiane, TSAPE Jordan, NGOUNE NOUMEDEM Kevin Nasco, DONFAGFACK JOSSOP Hedris, CHETA Merlin, KENZONG Edouard Jidan, Denis FRU CHO, MZOKOU Alpha Blondy, CHANI Patric Valère, KADJI KOUKAM Loïc, LAKO Edouard Ledoux, ont été renvoyés devant le Tribunal Militaire par le Juge d'Instruction du Tribunal Militaire de Bafoussam pour répondre des faits de tentative d'insurrection, de conspiration, manifestation et réunion publique non autorisées, outrage au Président de la République.

(35) Des citations à comparaître ont été servies à certains d'entre eux pour l'audience du 04 Janvier 2021 du Tribunal Militaire de Bafoussam.

(36) Seul FOALENG BAKAM Gabriel attend d'être notifié de l'ordonnance de clôture de l'information judiciaire par le juge d'instruction du Tribunal Militaire.

(37) Il est à noter que plusieurs personnes libérées ont été renvoyées devant le Tribunal Militaire par le juge d'instruction.

5-PERSONNES INTERPELLEES DANS LA REGION DU CENTRE

(38) Environ 141 personnes ont été interpellées dans la Région du Centre, dont 80 aux alentours du domicile du Président National.

(39) Après 39 jours de garde à vue, tantôt judiciaire tantôt administrative dans les chambres de sûreté de certaines unités de police de Yaoundé, 39 personnes interpellées pour des motifs liés aux manifestations pacifiques du 22 Septembre 2020, qui n'avaient jusqu'alors pas rencontré une quelconque autorité judiciaire, ont été traduites devant Monsieur BIAS Joël Albert Juge d'Instruction du Tribunal Militaire de Yaoundé,.

(40) 37 personnes parmi elles ont été inculpées pour révolution, attroupement, et placées sous mandat de détention provisoire à la Prison de KONDENGUI.

(41) Les 3 autres personnes ont été mises en liberté à savoir FOTSING Joseph, MBE Jean Calvin et MOLEL Paul Bernard. Toutefois, ce dernier demeure inculpé uniquement pour défaut de Carte Nationale d'Identité.

6-PERSONNE INTERPELEE DANS LA REGION DE L'EST

(42) Une personne a été interpellée dans la ville de Bertoua avant d'être ensuite libérée.

7- PERSONNES INTERPELLEES APRES LE 22 SEPTEMBRE 2020

(43) Le 01 Octobre 2020, le nommé SOH Stéphane en service au sein d'une entreprise de sous-traitance au Port Autonome de Douala est conduit par son employeur à Division de la Surveillance du Territoire de Douala, où il est

gardé au secret sans l'assistance d'un Avocat avant d'être libéré le 03 Décembre 2020 aux environs de 20h. Celui-ci est à nouveau interpellé le 18 Décembre 2020 par les éléments de la même unité alors qu'il s'y était rendu pour récupérer son téléphone. Il sera ensuite transféré à la Police Judiciaire du Littoral d'où il sera déféré au Tribunal Militaire de Douala et mis en détention préventive par le juge d'instruction à la prison centrale de Douala.

(44) Le 08 Octobre 2020, le nommé KENGNE Mérymé le conducteur de moto taxi auteur de la vidéo appelant à participer à la marche du 22 Septembre 2020 est interpellé à Douala Bépanda-tonnerre par des gendarmes, ensuite déféré et mis en détention préventive à la prison de New-Bell par le juge d'instruction du Tribunal Militaire du Littoral à Douala.

(45) Le 09 Octobre 2020, 13 personnes sont interpellées à Mbouda. Parmi elles figurent FOATI Elise la secrétaire départementale des femmes du MRC du Bamboutos et FOBASSO Melky le communal des jeunes du MRC de Mbouda. Ces personnes ne seront libérées que le 14 Octobre 2020.

(46) Le 22 Octobre 2020, ZAMBOUE Pascal le Coordonateur National du MRC chargé du Développement et de l'Inspection, est enlevé à Douala et conduit nuitamment à Yaoundé où il est gardé au SED sans audition pendant environ 20 jours avant d'être déféré au Tribunal Militaire et mis en détention à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui .

8-CAS DECOUVERTS A LA PRISON DE YAOUNDE KONDENGUI LE 19 NOVEMBRE 2020

(47) A la prison centrale de Yaoundé-Kondengui, nous avons rencontré plusieurs personnes qui ont affirmé avoir été déféré au Tribunal Militaire par la Direction Régionale de la Police Judiciaire du Centre (DRPJ) à la suite de quoi toujours en rapport avec les manifestations pacifiques du 22 Septembre 2020, elles ont été inculpées et mises sous mandat de détention provisoire à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui par le juge d'instruction du Tribunal militaire de Yaoundé,.

(48) Il s'agit de :

- TSI CHIA Napoléon
- NOUNEMO Herman
- NGAHANE Vidal
- KESSOUO MBEVO Alexis

(49) KESSOUO MBEVO Alexisa été rencontré à tout hasard à la Prison Centrale de Yaoundé. D'après ses déclarations, il a été interpellé le 26 Septembre 2020 vers 07h du matin à son garage automobile sis à Mvan par des éléments du GSO (Groupement Spécial d'Opération).Après avoir séjourné durant 06 jours au GSO, il a été transféré à la Direction Régionale de la Police Judiciaire du Centre (DRPJ) le 01 Octobre 2020.De la DRPJ, il a été mis sous mandat de détention provisoire le 28 Octobre 2020 par le juge d'instruction du Tribunal Militaire de Yaoundé, sans l'assistance d'un Avocat.

9-ARRESTATIONS DU 21 NOVEMBRE 2020

(50) Une vingtaine de militantes du MRC ont été interpellées par les éléments de la sûreté nationale alors qu'elles se rendaient au domicile du Président Maurice KAMTO pour lui apporter un réconfort moral ainsi que des vivres.

(51) Alors que la plupart seront remises en liberté, Madame AWASUM MISPA Présidente des femmes du MRC et par ailleurs Avocate de profession qui s'était déportée à la police pour leur apporter assistance, sera à son tour interpellée, mise en garde à vue administrative pour une durée de 15 jours à la DRPJ, avant d'être déférée deux jours plus tard au Tribunal Militaire, dont un Juge d'Instruction la placera en détention provisoire à la prison de Kondengui pour une durée de 6 mois.

(52) Elle sera par la suite et contre toute attente libérée en date du 27 Novembre 2020 après le mot d'ordre de grève des Avocats.

(53) Par ailleurs dame BOYOMO Rosine également militante du MRC interpellée avec la vingtaine de femmes a été présentée au Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administrative qui l'a mise en détention provisoire. Le 24 Novembre 2020,celle-ci obtiendra la liberté provisoire moyennant paiement d'une caution de 200 000 FCFA.

10-MILITANT POURSUIVI DANS LA REGION DU NORD

(54) IBRAHIMA Alim Secrétaire Régional des jeunes du MRC pour la Région du Nord a été cité à comparaître le 07 Janvier 2021 en matière correctionnelle devant le Tribunal de Première Instance de POLI dans le département du FARO Région du Nord. Il est poursuivi pour outrage à corps constitué au motif qu'il aurait publié une vidéo montrant des commerçants aux prises avec un commissaire de police.

(55) Après son interpellation, il a été mis en garde à vue avant d'être libéré sous garant, mais sera tout de même renvoyé devant le tribunal par le juge d'instruction.

(56) De l'avis de celui-ci et suivant nos propres investigations, les ennuis judiciaires de notre camarade sont orchestrés par des pontes du régime au pouvoir originaires de la Région du Nord, lesquels redoutent les effets en faveur du MRC, du militantisme de notre camarade sur la population de la région du Nord.

11-DETENUS POLITIQUES GARDES AU SECRET AU SED ET ENSUITE MIS EN DETENTION A LA PRISON DE KONDENGUI

(57) Il s'agit de :

- 1- FOGUE TEDOM Alain.
- 2- Olivier Ulrich BIBOU NISSACK
- 3- WENDELIN EWODO
- 4- NGNINTEDEM André
- 5- SIBIAP MODJIE Pierre Omer
- 6- DJOUFO Brice
- 7- TAPIELE NDONGHO Edgar
- 8- TAPIELE YONDA Stomy
- 9- KAGHO KANA Jacques
- 10-INTIFALIA OBEN

**12- MILITANTS, SYMPATHISANTS ET AUTRES PERSONNES ARRETES AVANT LE 22
SEPTEMBRE 2020, LE 22 SEPTEMBRE 2020, ET APRES**

ORDRE	IDENTITE	JURIDICTION	LIEU DE DETENTION
01	Massimo Hortense	TRIBUNAL MILITAIRE DE BAFOUSSAM (INFOS)	PRISON CENTRALE DE BAFOUSSAM
02	BAKAM FOALEM Gabriel		
03	TAMKOU NGOU Phillipe Roger		
04	KUATE Guy Proguid		
05	KENMOGNE Jean Bosco		
01	BGAMENI NGALANI François	TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA	PRISON CENTRALE DE NEW-BELL DOUALA
02	CHIEDJO Charlie Aimé		
03	DJEUKAM Arnold		
04	DJONDE Sidoine Béatrice		
05	DJUGUEM Florimond		
06	FEUKOU Louis		
07	FEUTSEU NOUBONGO Gaston		
08	FOSSO Maurice		
09	FOSSI Appolin (blessé par balle en caoutchouc)		
10	FOUMOOU Garilas		
11	JIOGO Roger		
12	KALECO Paul		

13	KAMALEU NGALEU Louis		
14	KENGNE NOUTEBI Constant		
15	KETCHA Rodrigue		
16	KOUAM POUOMEGNE Serge		
17	KOUAMO Patrice		
18	NKUE BOGNO Collince		
19	LATI TCHOFFO Joseph (blessé par balles en caoutchouc)		
20	LONTCHI TCHIENO Harold		
21	LONTI Basile		
22	MBAYO Eric		
23	MOULOUNI Salomon BEAS		
24	NANA Collins		
25	NDAGUEHO KOUFET Rodrigue		
26	NDJAKOU Calvi		
27	NDJOLE Annis Wilfrid		
28	NGUEFACK Alain		
29	NGUEGUANG Romé		

30	NGUESSAM Dorgelesse		
31	NKUE François		
32	NSA NGAKO GUESIE PENE		
33	NZEPANG SIAKAM Scotty Winner		
34	POUAKO JIABO André		
35	POUGNONG Célestin		
36	SAKANG Cyrille (blessé par des bottes)		
37	SOPTIAM Mathurin		
38	TAGNE Jean Singhor		
39	TALLA KAMTE Robert		
40	TAMBO KAMTE Anicet		
41	TANANKENG Raoul		
42	TATCHEUMO KOUAM Adolphe		
43	TCHAKAM NEHAMANDJI		
44	TCHOUDJA Olivier Douglas		
45	TCHUEM Clovis Mike		
46	TEMAPI KAMENI Roger		
47	TENANBOU John		
48	WEMBEU NYA Landry		
49	WAPPI Vignoly		
50	ZEUGANG Degaulle		

51	ZEULEFACK Henri Donald		
52	DJOUA DEMANOU Carlos		
53	MBESSE Célestin		
54	MEKAM TAMBA Célestin		
55	NDE GNTHEGA Emmanuel		
56	OUFO Maurice		
57	MIRA NYOUNG		
58	MOUSSA BELLO		
59	TELE MENBOU		
60	SOH Stéphane		
01	NTSAMA YOUSSEF Etienne	TPI de DOUALA- NDOKOTI PROCEDURE DE FLAGRANT DELIT	PRISON CENTRALE DE DOUALA NEW- BELL
01	NGUEABA	COUR D'APPEL DU LITTORAL .APPEL DE LA CONDAMNATION A 04 MOIS FERME A NKONGSAMBA	PRISON CENTRALE DE NKONGSAMBA
02	NANA Charles		
03	SAGANG TABE Justin		
04	WAFO Jean Pierre		
05	MBOTCHAK Célestin		
01	LAHYU FEEZEU KEMTCHOUANG	COUR D'APPEL DU CENTRE APPEL DE LA CONDAMNATION	PRISON CENTRALE DE MFOU
02	ASSOMO Thérèse		

03	CHEMBE Boris Stanislas	A DEUX ANS FERME	
04	COUBISS NGUEMBOU Saint Michel		
05	NGANGOUM YONDJEU Emmanuel		
06	FOUKOU SIGNOU Innocent		
07	WEUBASSI Pierre Raoul		
08	NKOULA Bertrand		
01	DJUME Xavier	TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE YAOUNDE- EKOUNOU	PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
01	TCHATCHOUANG KOUAM	TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF	PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
02	VOHOD Christian		
03	TAMBOT TEDONGAP Isaïe		
04	FONGANG SUFFO Alex		
05	FANSI MBOURA Hermann		
06	AZANGEU DONGMO Billy		
07	DONGHOCK Cédric Vatrice		
01	Olivier Ulrich BIBOU NISSACK		PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
02	FOGUE TEDOM Alain		
03	ZAMBOUE Pascal		
04	NGNINTEDEM André		

05	SIBIAP MODJIE Pierre Omer	TRIBUNAL MILITAIRE DE YAOUNDE	
06	DJOUFO Brice		
07	MOMO Mathurin		
08	INTIFALIA Oben		
09	KAGHO KANA Jacques		
10	WENDELIN EWODO		
11	SOP TCHIEDJO Jules		
12	WAMBA Bosco		
13	ZANGUE Denis Ghislain		
14	NZALI DASSI Stéphane		
15	TIAYO KEMKA TSATEDEM Armel		
16	KAMWA KAMDEM Antoine		
17	SAAGUE Jean Rémy		
18	NKAMDEM NOUKEU Jean Calvin		
19	MBE Evariste		
20	DJONTU Serge		
21	SIMO ULRICH		
22	TAMOKOUE Charles		
23	MELI MANFO Gislain		

24	TAKAM Louis Bernard		
25	KENGUE TSAGUE Clovis R		
26	BAMOU Jean Evalis		
27	MBEH Gabriel		
28	WAFO Eric		
29	KUATCHE Jean		
30	KAMDOUN Carlos		
31	LONTSI NGOUOTOU Vitalice		
32	FOUMOOU DJOUMESSE Steve Jordel		
33	TEFOBEAU Gérard Alain		
34	NOUDJALIE KAMGEM Rupert		
35	WOKAM NGUEWA Narcisse		
36	POUONSI KAMDEM Emmanuel		
37	ZANGUE DOUANLA Thierry		
38	TCHEUTCHOUA Jean Roger		
39	KENNE Jean Fernand		
40	KOPWA DJENKOU Patrick Donald		
41	MAFFO DIFFO Alphonse		
42	NITCHO Michel		
43	TCHAKOUNTE Stevy		

	Yannick		
44	FOUEYE Xavier		
45	KAMNANG TCHINDA Cyrille		
46	FOSSOUO Zacharie		
47	KOPWA DJENKOU Patrick Donald		

RECAPITULATIF		
NOMBRE DE DETENUS	JURIDICTION	LIEU DE DETENTION
05	TRIBUNAL MILITAIRE DE BAFOUSSAM	PRISON CENTRALE DE BAFOUSSAM
60	TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA	PRISON CENTRALE DE NEW-BELL DOUALA
01	TPI.COR DOUALA-NDOKOTI PROCEDURE DE FLAGRANT DELIT	PRISON CENTRALE DE DOUALA NEW-BELL
05	COUR D'APPEL DU LITTORAL APPEL DE LA CONDAMNATION DE QUATRES MOIS FERMES	PRISON CENTRALE DE NKONGSAMBA
08	COUR D'APPEL DU CENTRE APPEL DE LA CONDAMNATION A DEUX ANS FERMES	PRISON CENTRALE DE MFOU

01	TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE YAOUNDE-EKOUNOU	PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
07	TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF	PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
47	INFORMATION JUDICIAIRE TRIBUNAL MILITAIRE DU CENTRE	PRISON CENTRALE DE YAOUNDE KONDENGUI
TOTAL GENERAL DES DETENUS		134

B-MILITANTS ET SYMPATHISANTS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAITEMENT INHUMAINS ET DEGRADANTS

(58) plusieurs militants et sympathisants du MRC arrêtés avant, pendant et après les marches du 22 Septembre 2020 ont fait l'objet de bastonnade, tortures, extorsions etc...

(59) Nous pouvons évoquer quelques cas qui ont fait l'objet de témoignages et vérifications.

- (60) **LONTSI NGOUFO Vitalice** déclare qu'il est arrivé au commissariat central N°1 de Yaoundé tout saignant avec un œil bien gonflé et son frère a été jeté en cellule juste parce qu'il venait lui rendre visite. L'officier de police (OP) **AYISSI** l'aurait menacé de mort : « *si mon père FOCHIVE était encore là, on vous tuait tous* »
- (61) **KAMDAM NOUKEU J. Calvin** présente une épaule déboitée.
- (62) **BAMOU J. Evalis** déclare avoir reçu des coups de matraques sur son pied gauche malade.

- (63) **TAKAM Louis Bernard** déclare « *Le Commissaire Oumarou a demandé à ses éléments de nous fouiller, c'est ainsi qu'ils nous ont dépouillé de tous nos biens argent, téléphones etc....* ». Celui-ci présente des cicatrices de blessures sur la tête.
- (64) **KAMDOUM Carlos** déclare avoir été bastonné tout nu à l'aide d'un câble électrique par l'OP principal **ABBOU**. cette torture lui a laissé des blessures sur le dos et au fesses.
- (65) **WAMBA Bosco** déclare avoir reçu des coups de poings sur son cou, ainsi que des coups de chaussures rangers sur ses jambes durant son audition.
- (66) **MELI MANFO Ghislain** déclare qu'il a reçu les menaces verbales d'exécution ainsi que des injures à caractère tribal du genre : « *les bamiléks ne seront jamais président au Cameroun* ».

(67) Il déclare par ailleurs que le 25 Septembre 2020, son enquêteur le nommé **ABOMO Cyrille** l'a menotté avant de l'entendre **et à chaque fois qu'il lui posait une question, elle était accompagnée d'un coup de poing.**

(68) Le 29 Septembre 2020, le même enquêteur l'a auditionné pour la deuxième fois dans son bureau toujours avec les bras menottés et avant de commencer, il lui a donné un coup de coude sur la tête en disant : « *toute question posée doit être répondue par l'affirmative* ». Par la suite, le **Commissaire ONDIGUI Fils Bruno** lui a donné un coup de poing à la mâchoire droite suivi de trois paires de gifles. Il déclare aussi que « *les gardiens de la paix (GP) SCHURA Verra et BEDAILE Christelle nous ont promis d'être un poison lent pour nous* ».

- (69) **FOGUE Merlin** et Madame **TAMO** déclarent avoir été fouettés sur les plantes des pieds avec machette et matraque par l'Officier de police **KPOUMIE Chandinie** et le Gardien de la paix **BOUM Jean Marie**.
- (70) **LONTSI NGOUFO Vitalice** déclare qu'il a été trainé au sol sur une distance d'environ 2 mètres avec les mains menottées et attachées sur le véhicule de la police. Il déclare aussi que un an auparavant, il a été arrêté par le **Commissaire ONDIGUI Fils Bruno** au marché central. Ce dernier avait alors saisi sa marchandise d'une valeur de 500 000 FCFA, il n'avait été libéré qu'après avoir passé 48 heures en cellule et paiement d'une caution de 31 000 FCFA.

(71) LONTSI NGOUFO Vitalice déclare en outre que « *notre séjour au Commissariat central N°1 n'a pas été facile, car la cellule était vraiment délabrée avec des toilettes bouchées qui dégageaient les odeurs nauséabondes et insupportables, une cellule éclairée à peine et non aérée. Malgré la volonté que nous avons pour aménager cette cellule avec tout le matériel acheté par nous même, les autorités du Commissariat central N°1 s'y sont catégoriquement opposées. Parmi les équipes de garde il y'avait une qui nous torturait moralement et verbalement il s'agit de l'équipe constituée de l'Officier de police YATCHOU, l'Officier de police AKOA AMOUGOU, la Gardienne de la paix BEDAIE Christelle, la Gardienne de la paix SHURA Vera. Cette dernière nous affirme ceci : comme je suis noire là ainsi est mon cœur vous verrez* ». Sa complice BEDAIE Christelle ne s'est pas cachée pour dire : *je ferai de votre séjour ici un enfer* ».

- (72) NKAMDAM NOUKEU Jean Calvin : déclare « *j'ai subi des tortures barbares de la part d'un policier non identifié qui nous a fait coucher avant de monter sur nos têtes avec les rangers pour écraser nos têtes. Toutes ces tortures ont entraîné les douleurs de la mâchoire, de tête, de muscles et autres.*

(73) *Après notre déferrement à la prison de Kondengui, les Amis politiques tels que TSAAGUE Jean Rémy, TEFOTEAU Gérard et moi avons subi des tortures morales car nous avons été bloqués en cellule de passage pendant 14 jours après que les autres soient partis* ».

- (74) Les nommés FOUMOUO D. Stève Jodel, NOUDJALI Rupert, MOLEL Paul Bernard, TEFOTEAU Gérard et WOKAM Narcisse déclarent avoir été « *tour à tour torturés au Commissariat du 2^{ème} à Mokolo, à travers des paires de gifles, des coups de matraques et les coups de machette 30 coups à la plante des pieds occasionnant ainsi des blessures et des fractures. Tous ces actes ignobles et barbares ont été commis par les tortionnaires suivants : Officier de police principal 2MEDOU, Officier de police principal 2 EKANI, Officier de police principal 1EYEBE, Officier de police principal 1ONDOUA, le gardien de la paix BAYE MBOME* ».

- (75) NOUDJALI Rupert : déclare « *Monsieur ONDOUA a pointé l'arme à sur ma tête et deux gardiens de la paix non identifiés lui ont demandé où est ce que on peut m'amener pour me tuer* ».
- (76) MOLEL Paul Bernard : déclare « *Après une sévère bastonnade, j'ai été déshabillé par Monsieur EKANI qui m'a appliqué une série de gifles très violentes qui m'ont fait perdre connaissance au point ou j'ai failli avaler ma langue ; mais il a bloqué ma langue avec son émetteur récepteur et a demandé qu'on lui achète un bonbon pour me réanimer ce n'est qu'après deux heures d'horloge que j'ai repris connaissance et Monsieur EKANI a déclaré qu'il vient de retirer tous les démons qui étaient en moi* ».
- (77) Les personnes suivantes ont été gardées à vue au Commissariat du 3^{ème} à Nkol-ndongo. Il s'agit de ZANGUE Denis, TIAYO KEMKA Armel, KAMWA KAMDEM Antoine, TSAAGUE Jean Rémy et NZALI DASSI Stéphane.

(78) L'unique témoignage que nous avons recueilli de ces personnes est celui de NZALI DASSI Stéphane qui déclare : « *Après notre arrestation à Santa Barbara, on nous a amenés d'abord au 10^{ème} à Bastos, mais en chemin on nous a bien torturés à travers les coups de rangers, les coups de poings et même les paires de gifles. Arrivé au 10^{ème} nous avons marché avec les genoux sur les caillasses et les graviers sous le regard plaisant de Madame FOUDA née ZE Commissaire Divisionnaire. Le lendemain, on nous a transféré à Nkol-Dongo où nous avons été bien traité par le Commissaire Divisionnaire NGUEN SAMY Camille et toute son équipe l'Officier de police principal FEUTANG Virginie, EDO'O Ghislain, NGANDI Hortense et WABO à qui nous adressons toutes nos félicitations pour leur professionnalisme au quotidien* ».

- (79) Témoignage de FOUEYE Xavier gardé à vue au Commissariat du 5^{ème} (ngo-a-ekete). « *Après notre arrestation chez le Président élu aux environs de 1h30, nous étions au nombre de 07 personnes à être conduits au Commissariat du 5^{ème} par les éléments de l'ESIR dont nous n'avons pas pu identifier.*

(80) *Dès notre arrivée, nous avons été brutalisés à travers les coups de poings, les gifles et les coups de bottes partout sur le corps. Tous nos téléphones ont été cassés et on nous a obligés à nous déshabiller.*

(81) *Après cette série de bastonnades et de destruction de nos biens, deux d'entre nous ont été transférés à Mokolo par les éléments de l'ESIR qui nous ont promis de revenir pour la suite de la bastonnade. Heureusement pour nous le patron du lieu est arrivé quelques temps après et nous a rassuré de ce que nous étions en sécurité dans son Commissariat. Il nous a d'ailleurs invité tous les cinq à savoir : NICTHO Michel, TCHAKOUNTE Yannick, KAPNANG TCHIDA Cyrille, MAFFO NDIFO Alphonse et moi-même FOUYE Xavier à accepter d'être entendus sur procès verbal et à relater les faits tels que nous les avons vécus.*

(82) *Pour la suite de notre séjour dans ce Commissariat, nous avons été plutôt bien traités par le commissaire BAPAMBE Etienne Michel et son personnel, car il veillait toujours à ce que nous soyons à l'aise. Il ouvrait régulièrement les portes de la cellule le matin pour se rassurer que nous allions bien et nous permettait ainsi de respirer l'air frais. Il nous permettait aussi de laver notre cellule et de prendre notre bain pour éviter les maladies nous recevions aussi tous nos visiteurs et parfois à des heures imprévues contrairement à ce qui se passait dans les autres commissariats où les visiteurs étaient renvoyés.*

(83) *En bref, notre séjour à Ngoa-Ekélé nous a permis de comprendre qu'il y a encore des responsables dignes qui font leur travail dans l'impartialité, sans haine et sans rancune.*

(84) *Monsieur BAPAMBE Etienne Michel est le modèle de responsable dont notre pays a besoin pour son émergence ».*

- (85) Les personnes suivantes ont été gardées à vue au Commissariat du 10^{ème} (Bastos). Il s'agit de : KENNE J. Fernand, KOPWA Patrick, POUOSSE Emmanuel, ZANGUE DOUANLA Thierry, TCHITCHOUA J. Roger. Elles ont aussi été victimes de traitements inhumains

(86) *Voici le témoignage de KENNE J. Fernand : « dès notre arrivée à l'entrée du 10^{ème} on nous a obligés à marcher sur nos genoux sur les caillasses et les graviers jusqu'à l'entrée de la cellule et sous le regard attentif du Commissaire FOUA épouse ZE. Après cela nous avons été arrosés d'eau et bastonnés sérieusement avant d'être jetés dans une cellule*

qui avait tout l'air d'une porcherie, car les besoins naturels se faisaient sur place dans les plastiques ».

(87) POUOSSI Emmanuel : « avant d'arriver au 10^{ème}, mon visage était tout couvert de sang à cause des coups que j'ai reçus à la tête avec le bout de fusil d'un policier qui a promis de me tuer et d'aller jeter mon corps à SOA puisque c'était dans la nuit. Arrivé au Commissariat j'ai demandé à appeler un infirmier qui devait prendre soin de moi car je saignais encore mais, Madame FOUA épouse ZE s'est catégoriquement opposée à ma demande. Nous avons passé cinq jours en cellule sans communiquer avec les membres de nos familles et sans aucune visite car tous nos visiteurs étaient systématiquement renvoyés par cette méchante femme. Et quand bien même elle acceptait les visites la porte de la cellule restait toujours fermée et c'est à travers un petit trou que nous causions avec nos visiteurs. Ses ordres étaient strictement respectés par tout le personnel du 10^{ème}.

(88) J'avoue que Madame FOUA épouse ZE a été un véritable cauchemar pour nous car nous avons passé plus d'un mois en cellule sans nous laver je n'ai jamais vu une femme aussi méchante et barbare comme cette dernière depuis que je suis né. Cette maltraitance a sérieusement affecté notre état de santé au point où au moment où je fais ce témoignage un de nos amis politiques au nom de KOPWA Patrick alias Etats-Unis est interné à l'hôpital central depuis trois semaines déjà ».

- (89) Les nommés MBE Evariste, TAMOUKOUÉ Charles, FOSSOUO Zacharie, DJONTU Serge Honoré et SIMO Ulrich ont été gardés à vue à la Direction de la Police judiciaire Elig-Essono.

(90) Témoignage de TAMOUKOUÉ Charles :

(91) « J'ai été lâchement arrêté sans aucun mandat d'amener par un Officier de police principal 1^{er} du GSO le 22 Octobre 2020 à 10h45 au marché du Mfoundi. C'est un homme d'environ 1m80cm, de teint clair je n'ai pas pu l'identifier, car il y'avait pas le nom sur sa tenue il m'a conduit au poste de police du marché du Mfoundi où j'ai été sauvagement torturé et déformé par les coups de poings reçu en plein visage, les coups de pied sur mes côtes avec les rangers.

(92) *Après plus d'une nuit de tortures au poste de police du marché, j'ai été conduit à la Police Judiciaire à Elig-Essono où j'ai été auditionné par le commissaire BAYA NGOUNA qui m'a appliqué plusieurs paires de gifles, ensuite, il a demandé à un Officier de Police principal 2d'apporter la machette pour me frapper à la plante des pieds. Après toutes ces tortures j'ai passé 48 heures couché au sol sans rien à manger et à boire comme pour se moquer de moi, Monsieur BAYA NGOUNA m'a dit ceci : « allez dire à KAMTO que le droit de l'homme c'est pour lui et ses complices internationaux.*

(93) *J'ai passé une semaine sans aucune nouvelle de ma famille car Monsieur BAYA NGOUNA m'avait privé de mon téléphone même les Avocats n'ont pas pu me rendre visite 04 jours après mon arrestation parce que les policiers de la Direction de la Police Judiciaire ont dit que je n'étais pas dans leur unité alors que j'étais bien présent dans la cellule ».*

(94)- Témoignage de TSI CHIA Napoléon :

(95) Agé de 28 ans, celui-ci est originaire du Nord-Ouest, département de la Mentchum, arrondissement de Wum.

(96) Il a déclaré avoir été interpellé le 22 Septembre 2020 par des policiers en service à la Direction Régionale de la Police Judiciaire du Centre (DRPJC) qui traquait les participants à la manifestation pacifique organisée par le MRC.

(97) Il sera torturé et notamment frappé sur les plantes des pieds par les policiers qui voulaient l'obliger à leur communiquer le schéma de déverrouillage de son téléphone.

(98) Ayant alors communiqué ledit schéma sous la torture, les policiers auront accès à des échanges via WHATSAP entre militants du MRC. Ils demanderont alors à TSI CHIA Napoléon de les conduire chez les différents militants politiques.

(99) Celui-ci ayant affirmé qu'il ne connaissait pas leurs domiciles, les policiers furieux vont le conduire dans une salle de torture appelée où il sera attaché sur une barre les pieds en l'air à l'aide d'une chaîne.

(100) Il sera alors torturé jusqu'à ce qu'il consente à communiquer aux policiers le code secret de son compte Orange Money qui contenait une somme de 230 000 FCFA.

(101) Ces policiers vont alors retirer la somme de 200 000 FCFA dudit compte.

(102) TSI CHIA Napoléon a ensuite été déféré au Tribunal Militaire le 19 Novembre 2020 après deux mois de garde à vue, la police l'ayant d'après lui gardé durant tout ce temps pour éviter de rendre publique ses cicatrices.

(103) TSI CHIA Napoléon qui est actuellement en détention à la prison de Kondengui dit connaître les noms de certains policiers qui l'ont torturé et a confirmé ses déclarations par écrit comme suit : *« le 22 Septembre aux environs de 8h passés, j'ai été sauvagement arrêté et brutalisé par quatre policiers de la DRPJ alors que j'étais entrain de prendre mon petit déjeuner derrière cette même institution. Ils sont venus vers moi et m'ont demandé de me présenter ensuite ils ont récupéré mon téléphone et se sont mis à le tripoter tout en me demandant mon code secret pour avoir accès à mon compte j'ai refusé de le faire et ils m'ont conduit directement à l'intérieur de la DRPJ dans une salle de torture baptisé « pentagone » ils ont lié mes deux mains et ont accroché sur une chaîne ; puis ils ont engagé une série de bastonnades avec la machette en disant que si je ne leur donne pas mon code secret ils vont me tuer et enterrer sans que personne ne sache. Compte tenu du fait que la douleur était atroce et le sang coulait déjà dans mes oreilles et mes narines, je me suis senti obligé de leur donner mon code secret pour avoir la vie sauve.*

(104) *C'est ainsi qu'ils ont retiré un montant de 200 000 FCFA (deux cent mille) dans mon compte. Jusqu'à présent mon téléphone est encore détenu par ces derniers j'avoue que le degré de bastonnades que j'ai subi à la DRPJ a failli me faire passer de vie à trépas, car j'ai beaucoup saigné suite aux multiples coups reçus de part et d'autres sur mon corps, la plante de mes pieds était gonflée et plein de sang coagulé. J'ai eu des blessures à la tête et sur les bras ce n'est qu'après trois semaines qu'on m'a permis d'appeler un membre de ma famille. J'ai été gardé en cellule pendant 58 jours avant d'être déféré à Kondengui parmi mes quatre bourreaux, j'ai pu identifier l'Officier de police EKPO et un certain STANLEY ».*

- (105) Témoignage au sujet des tortures et violences physiques subies au commissariat central N°1 de Yaoundé par Stéphane NZALI militant du MRC, détenu a la prison de kondengui

(106) « *Nous sommes conduits au commissariat central N°1 connu pour être ni plus ni moins un véritable antre du diable, proche des camps de concentration que l'histoire de l'humanité a eu la tristesse de connaître. A partir de là, on va nous déplacer d'un lieu à l'autre afin de nous éloigner le plus possible de nos proches et surtout perdre nos traces. L'autre motivation est le désir de nous faire subir toute sorte de tortures qui variaient selon les lieux où nous étions détenus, et aussi au gré du plaisir sadique des responsables des différentes unités de police ; chacun voulant briller par la cruauté de ses méthodes de tortures. Je peux ici nommer : le commissaire divisionnaire du central 1 de Mokolo, de Bastos, du commissaire principal d'Etoudi, du commissaire de police Oumarou du Commissariat central 1 et j'en passe. Ces tortures étaient d'une telle cruauté que certains ont eue des bras et des jambes cassés. Vous pouvez aussi aisément comprendre que les soins administrés visaient d'avantage à éviter des décès qu'à soulager les souffrances de leurs victimes.*

(107) *Une pensée pour l'un des nôtres qui ayant perdu connaissance au cours d'une séance de torture a été conduit de toute urgence à l'hôpital de la police. Je n'oublie pas cet autre compagnon qui a fait le tour des hôpitaux (hôpital de police, hôpital de la prison, hôpital général, hôpital central) après avoir été victime d'un AVC suite aux tortures.*

(108) *Autres corollaires de cette violence inexplicable : le tribalisme et la corruption*

(109) *Le tribalisme, l'autre plaie de la « démocratie » camerounaise.*

(110) *Il se manifeste d'abord par les arrestations au faciès. En fait toutes ces arrestations ciblent principalement les bamilékés qui selon nos bourreaux veulent déstabiliser le pouvoir de Yaoundé et s'offrir le trône des betis-bulu-ewondo. Les non bamilékés qui sont identifiés sont des traîtres s'étant alliés aux bamilékés. A ces derniers, on remet de l'argent et les libère contre la promesse de ne plus les voir dans « les affaires des ennemies bamilékés ».*

(111) *Je me rappelle cet autre compagnon non bamiléké qui n'ayant pas été libéré lors des différents déplacements dans les établissements de police, a été élargi au niveau du Tribunal Militaire lors de l'audience devant le juge dès qu'il a été identifié comme non bamiléké. Arrêté le même jour, au même endroit et au même moment et pour les mêmes motifs, a vu son motif transformé en défaut de Carte Nationale d'Identité avant d'être purement et simplement libéré.*

(112) *Que dire de ceux dont les familles ont versé de fortes sommes d'argent pour les faire libérer ? Et du coup toutes les charges ont été abandonnées ».*

- (113) **KEGNE Ange** trésorier national des jeunes du MRC arrêté lors des manifestations pacifiques organisées le 22 Septembre 2020 par le MRC, a été atrocement torturé aux testicules et fait aujourd'hui l'objet d'une santé chancelante malgré les multiples soins de santé qu'il reçoit au quotidien.

- (114) Cas de tortures au Secrétariat d'Etat a la défense (SED)

(115) -Témoignage de DJOUFFO NGABOU Bruce :

(116) *« J'ai été arrêté le 18 Septembre 2020 vers 18h par les éléments de la brigade de Nkolmesseng qui m'ont roué de coups avant de me conduire au (SED) où j'ai été entendu par les gendarmes non identifiés qui m'ont demandé de dire par qui je suis financé pour organiser la mobilisation. J'ai dit que je ne peux répondre qu'en présence de mon Avocat ils m'on menacé de bastonnade et le chef d'escadron Monsieur BIALO Dieudonné m'a intimé l'ordre de répondre à toutes les questions en me bottant avec les rangers au pied, puis il m'a conduit dans son bureau et m'a promis de me faire vivre l'enfer si je ne réponds pas à ses questions. Par la suite il m'a accusé d'être l'instigateur des explosifs dans la ville de Yaoundé puisque je suis ingénieur des mines et pétrole, il a promis de me coller ce motif sans plus tarder il a recommencé à me donner les coups de poings et quand je suis tombé il est monté sur moi avec les rangers de toutes ses forces. Je pense que Monsieur avait pour unique objectif de m'ôter la vie et comme si cela ne suffisait pas il a fait appel à deux de ses éléments qui ont pris le relais pour continuer à me torturer l'un m'a frappé à la matraque et l'autre m'a botté à la tête.*

Après ce massacre ils m'ont conduit au poste où deux jeunes éléments m'ont aussi infligé des coups à tour de rôle durant toute la nuit ils n'ont pas hésité de me verser même de l'eau au point où j'ai passé toute la nuit à grelotter de froid et à me tordre de douleur.

(117) Le lendemain matin, la nouvelle équipe a continué la torture en me demandant de rester debout toute la journée sans rien à manger ni à boire. Un autre gendarme en civil est venu me demander de rouler au sol du portail jusqu'au poste ce qui m'a fait avoir plusieurs et pendant ce temps Monsieur NDONGMO m'a frappé plusieurs fois à la tête ».

(118) -Témoignage d'INTIFALIA OBEN

(119) Camerounais originaire de la région du Nord-Ouest du Cameroun, celui-ci est interpellé et conduit le 18 Septembre 2018 au Service Central des Recherches Judiciaires du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED) au motif qu'il vendait des tee-shirts estampillés du slogan « **NON AU HOLD UP** »

(120) D'après son récit, il a été piégé et interpellé par des Gendarmes qui au téléphone se sont faits passer pour des acheteurs de tee-shirt.

(121) INTIFALLIA OBEN va être atrocement battu sur les plantes des pieds et sur les autres parties de son corps par des Gendarmes du Service Central des Recherches judiciaires à l'aide de la machette.

(122) Des traces de tortures sont encore visibles sur ses poignets, au dos, sur les fesses ainsi que sur les plantes de ses pieds qui portent des signes de sévices à la machette.

(123) Il convient de rappeler qu'INTIFALIA OBEN a été détenu au secret au Service Central des Recherches Judiciaires du Secrétariat d'Etat à la Défense(SCR/SED) depuis le 18 Septembre 2020 ; c'est à dire à l'insu de sa famille, de ses proches et des Avocats. Ce n'est que lors de sa mise en détention à la prison de Kondengui que son cas a été révélé :

(124) Il déclare aussi que ses biens ont été soutirés pendant son séjour au SCR/SED et n'ont pas fait l'objet scellé.

(125) Par ailleurs, son dos présente des signes de lacérations, de même que ses poignets qui portent encore des traces laissées par les menottes méchamment serrées par ses tortionnaires.

(126) INTIFALIA OBEN déclare aussi avoir été menotté des poignets contre ses chevilles et accroché à une barre sur laquelle il a été tabassé pendant de longues minutes au point de s'évanouir après que du sang ait giclé de son anus.

(127) Par la suite, il va être réanimé par les mêmes tortionnaires, avant de subir ensuite à l'initiative du gendarme dénommé OBONO en service au SCR/SED, une simulation de noyade avec bâillonnement, sa tête étant enfouie dans un sac plastique dans lequel de l'eau sera ensuite reversée.

(128) Il est à préciser que ses bourreaux du Service Central des Recherches Judiciaires du SED, assistés de leurs collègues antigangs ont aussi versé de l'eau dans ses narines tout en lui demandant ce que lui « *nordiste fait avec les bamiléks* ».

(129) Afin d'effacer toute preuve, ses tortionnaires attendront alors la cicatrisation de ses blessures avant de le déférer au Tribunal Militaire où il sera mis en détention provisoire.

(130) INTIFALLIA OBEN qui a régulièrement été entendu, a tenu à rédiger une partie de ses déclarations comme suit: « *J'ai été arrêté le 16 Septembre 2020 à 7h par trois gendarmes du SED non identifiés. L'un d'eux m'a giflé et m'a présenté une machette qu'il venait d'acheter comme outil de torture, puis ils m'ont conduit directement au SED dès mon arrivée, un gendarme au nom de TCHOPNOU alias TANGO m'a fouillé et m'a dépouillé de mon argent (25 000 FCFA) après cela il m'a menotté et m'a mis sur la balançoire avant de me fouetter avec la matraque à la plante des pieds, au dos, sur les bras et même aux fesses ; deux autres gendarmes m'ont arrosé avec de l'eau et m'ont pointé leur arme à la tête en disant qu'ils vont me tuer et jeter le corps dans le lac je suis resté suspendu sur la balançoire pendant 2h de temps comme un poisson accroché à l'hameçon.*

(131) *Quelques jours après j'ai réclamé mon argent auprès du lieutenant NGANSO, il a envoyé un gendarme le dire au commandant NJOYA qui à son tour m'a fait appeler et m'a menacé en disant qu'il va me coller d'autres motifs dans le procès verbal si je parle encore de cet argent, mais après*

quelques minutes Monsieur TCHOPNOU alias TANGO m'a remis 10 000 FCFA sur les 25 500FCFA ».

(132) Des photos de ces atrocités sur INTIFALLIA OBEN sont d'ailleurs disponibles.

(133) Tous ces faits ont été dénoncés suite aux supérieurs hiérarchiques de leurs auteurs.

(134) Comme INTIFALLIA OBEN, Plusieurs militants du MRC ont subi des tortures au Service Central des Recherches Judiciaires du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED).

(135) -Témoignage d'EWODO WENDELIN :

(136) « J'ai été arrêté le 15 Septembre 2020 à Nkolbisson par les gendarmes non identifiés qui m'ont conduit directement au SED et m'ont présenté au Commandant d'escadron comme étant mon frère Etong et celui-ci m'a menacé en me proférant les paroles tribales du genre : « qu'est ce tu fais dans le parti des bamiléks ».je rappelle que en tant que ressortissant d'Evoula, je suis victime des menaces et des propos tribalistes au quotidien à cause de mes idées.

(137) Mon audition par le chef d'escadron a duré 4h d'horloge de 13h à 17h le lendemain matin. Le 16 Septembre 2020 un gendarme au nom de OBONO a acheté une machette neuve qu'il m'a présenté comme un outil avec lequel il va me torturer. A sa suite, Monsieur TCHOPNOU alias TANGO m'a noyé dans une grande bassine d'eau pendant qu'un autre gendarme dont je n'ai pas retenu le nom me donnait des coups de poings à la poitrine. A 14h au moment où je voulais rentrer en cellule, un gendarme originaire du grand Nord m'a donné cinq coups de machette à la plante des pieds ; alors que le Commandant avait donné l'ordre de ne pas me brutaliser ».

(138) Témoignage de NGNITEDEM André :

(139) « J'ai été enlevé dans ma boutique au quartier Obili le 17 Septembre 2020 aux environs de 12h par deux costauds gendarmes en civil ceux-ci m'ont conduit directement au SED et j'ai été auditionné par l'adjudant ZAMBE qui m'a donné plusieurs coups de poings et les paires de

gifles. Tout ceci en présence du chef d'escadron qui me promettait de m'envoyer en enfer.

(140) Vers 19h ils m'ont jeté en cellule et à 22h le Commandant de brigade NJOYA a envoyé un de ses éléments au nom de OBONO qui est venu me faire sortir de la cellule et m'a conduit dans une salle appelée « salle des opérations » c'est dans cette salle qu'il m'a torturé en me frappant plusieurs coups de machette à la plante des pieds au point où mon pied s'est fendu. Actuellement j'ai encore les séquelles de cette torture ».

(141) Des cas d'extorsion de fonds et d'objets de valeur sont également signalés.

(142) Ainsi, plusieurs militants du MRC même libérés n'ont pas pu récupérer des effets de valeurs confisqués par la Police et la Gendarmerie lors de leurs arrestations.

(143) Il s'agit notamment de l'argent liquide, des téléphones portables, des bijoux, des vêtements des clés de voiture etc. ...

(144) Le Cameroun étant partie à la convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont certaines dispositions sont reprises par l'article 132 bis du Code Pénal qui punit la torture, des enquêtes et éventuellement des procès et sanctions doivent être envisagées par les autorités compétentes contre les auteurs des faits ainsi dénoncés.

C-OBSTACLES CREEES PAR L'ADMINISTRATION POUR EMPECHER LE FONCTIONNEMENT ET L'EXPANSION DU MRC

(145) Plusieurs actes posés par l'administration démontrent clairement l'intention de bloquer le fonctionnement et l'essor du MRC.

(146)-Ainsi, les comptes du MRC auprès des Banques et Opérateurs téléphoniques font l'objet de blocages arbitraires à la demande du MINAT et de la DGSN.

(147)-Les réunions du MRC sont systématiquement interdites même à son siège, et les militants menacés par l'autorité administrative dans plusieurs localités dont Nkongsamba où le premier adjoint au Sous Préfet de Nkongsamba 1^{er} a par correspondance interdit toute forme de manifestation après l'organisation de la cérémonie de l'arbre de Noël par le MRC.

(148)-De même, les militants et autres cadres du parti continuent d'être traqués par la police politique.

(149)-**Le Dysfonctionnement de la justice en ce que certains magistrats en charge du jugement des détenus politiques du MRC** ne cachent pas leurs opinions politiques partisans pour le régime au pouvoir, au point de condamner des militants du MRC à des peines d'emprisonnement supérieures au maximum légal *(12 mois de prison là où la loi a prévu un maximum de 06 mois)*.

(150) Le MRC a dénoncé pareille décision auprès du Ministre de la justice qui est par ailleurs le vice Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, vu que cette faute grave qui constitue une insuffisance professionnelle pour le magistrat en question devrait être soumise au Conseil Supérieur de la Magistrature pour sanction.

(151) Or à ce jour, aucune sanction n'a été prise contre ce magistrat, vu que ledit Conseil qui est en charge de veiller au bon fonctionnement de la justice au Cameroun et qui est présidé par le Chef de l'Etat ne siège que rarement ; à savoir, après plus de trois ans alors qu'en principe, il devrait se tenir au moins une fois au cours de chaque année judiciaire.

(152) Pire encore, le même magistrat continue de se voir confier des affaires concernant le MRC ou ses militants.

(153)-De même, **la tribalisation des arrestations liées aux manifestations pacifiques** organisées le 22 Septembre 2020 par le MRC est à déplorer.

(154) En effet, il ressort de multiples témoignages des personnes interpellées qu'en général, les individus arrêtés et n'appartenant pas à l'ethnie Bamiléké ont été libérés. Par contre ceux appartenant à l'ethnie Bamiléké ont été à quelques exceptions près embastillés.

(155) Des témoignages concordants font état de ce que les enquêteurs ont très souvent répété à certaines personnes arrêtées que « *qu'est ce que tu fais dans les affaires des bamilékés* » ou encore « *vous les bamilékés on va vous traiter* » etc....

(156) Une telle attitude qui consacre la promotion du tribalisme par des personnes dépositaires de l'autorité publique doit nécessiter l'ouverture d'une enquête contre leurs auteurs.

(157)-Le Monnayage des remises en liberté suite aux arrestations survenues lors de manifestations pacifiques organisées par le MRC.

(158) Des témoignages concordants font état de ce que plusieurs personnes interpellées n'ont été remises en liberté qu'après paiement de fortes sommes d'argent à certains policiers ou à certains juges d'instruction militaires.

(159) La justice se doit d'ouvrir une enquête contre les personnes impliquées.

(160)- L'instrumentalisation des Tribunaux Militaires à des fins politiques.

(161) Alors que les engagements internationaux signés et reconnus par le Cameroun interdisent le jugement des civils par des Tribunaux Militaires, il s'avère que de façon systématique, la plupart des personnes interpellées avant, pendant et après les manifestations du 22 Septembre 2020 sont traduites devant les Tribunaux Militaires notamment Yaoundé, Douala et Bafoussam.

(162) Cette instrumentalisation de la justice militaire pour l'emmener à connaître des infractions qui n'ont rien à voir avec ses compétences ordinaires participent d'une volonté d'intimidation tendant à empêcher toute forme d'expression et de manifestation publique qui sont pourtant les segments de la démocratie.

(163) La volonté du régime de Yaoundé d'empêcher les manifestations publiques au Cameroun en violation des instruments juridiques internationaux auxquels le Cameroun est lié et notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, le Pacte International des Droits Civils et Politiques, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine de la Démocratie et des Elections etc.... est la preuve du recul de la démocratie au Cameroun, la situation actuelle des libertés n'étant pas très différente de celle des années 1990 lors de l'avènement de la démocratie.

(164)-Certains militants du MRC condamnés à des peines d'emprisonnement pour leur activité politique, sont libérés longtemps après l'exécution de leur peine (cas de MUTAGHA Sylvanus TIFUH qui a été libéré le 19 Novembre 2020, alors que sa peine avait expiré depuis le 29 Octobre 2020.

DEUXIEME PARTIE

ATTEINTES CONNUES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES REGIONS DU NORD- OUEST ET DU SUD-OUEST AU COURS DE L'ANNEE 2020

(165) Plusieurs cas d'atteintes aux Droits de l'Homme sont à relever ici.

(166) -**Massacre de NGARBUH**

(167) Le 14 Février 2020, dans le quartierde NGARBUH situé à NTUMBAW dans la Région du Nord Ouest au Cameroun, 23 civils sont morts calcinés, dont des femmes enceintes et des enfants.

(168) Divers témoignages et sources ont accusé l'armée camerounaise. Le Gouvernement du Cameroun, sous la pression des organisations de la Société Civile locale, des partis politiques dont le MRC, ainsi que des organismes internationaux, a dans un premier temps accusé les groupes armés séparatistes anglophones.

(169) Une enquête est alors prescrite par le Chef de l'Etat.

(170) Le 21 Avril 2020, le Rapport d'enquête publié met en cause 3 éléments des forces de défense du Cameroun ainsi que 10 civils membres du comité de vigilance qui accompagnaient ces soldats.

(171) Toutefois, il est à déplorer qu'en violation du principe de la séparation des pouvoirs, le Président de la République a à la suite du Rapport d'enquête instruit des procédures judiciaires contre trois éléments des forces de défense et de sécurité, dix civils membresdu comité de vigilance, et une procédure disciplinaire contre le chef du Bataillon.

(172) Or il nous semble qu'une enquête initiée librement par les autorités judiciaires aurait permis d'établir équitablement les responsabilités.

(173) Toutefois les trois militaires et les dix civils qui ont été placés en détention ont vu leur procès s'ouvrir devant le Tribunal Militaire de Yaoundé le 16 Décembre 2020.

(174) -**Exactions, exécutions sommaires des éléments des forces de défense et de sécurité**

(175) Le 07 Mars 2020 à Galim, village qui jouxte la Région du Nord Ouest dans le département du Bamboutos de la Région de l'Ouest du Cameroun, des hommes lourdement armés ont attaqué une Brigade de Gendarmerie et un Commissariat de police.

(176) Deux gendarmes de sexe féminin ainsi que deux policiers ont été tués par les assaillants qui ont aussi assassiné quatre civils.

(177) Le 08 Mars 2020 lors d'un défilé à l'occasion de la journée mondiale des Droits des Femmes à Bamenda, chef lieu de la Région du Nord-Ouest, des personnes non identifiées ont actionné un engin explosif improvisé à une centaine de mètres de la tribune d'honneur. Une personne a été tuée et sept autres blessés.

(178) Cependant plusieurs autres cas d'exécution sommaires des éléments des forces de défense et de sécurité du Cameroun ont été signalés dans les deux Régions anglophones au cours de l'année 2020.

(179) **-Exactions, enlèvement, séquestration, exécution des civils et destructions des biens publics et privés**

(180) Outre le massacre de NGARBUH, plusieurs cas d'exécution sommaire des civils sont régulièrement dénoncés dans les deux Régions anglophones du Cameroun.

(181) Il convient aussi de rappeler qu'à plusieurs reprises des leaders religieux, des chefs de village, des fonctionnaires ainsi que beaucoup d'autres personnes ont été enlevés par des hommes armés, séquestrés, tués ou libérés moyennant paiement de fortes rançons.

(182) Ainsi, le 05 Novembre 2020 vers 18h le Cardinal Christian TUMI a été enlevé en compagnie de 11 autres personnes, parmi lesquelles FON SEHM MBINGLO II le Chef traditionnel des NSO. Leur délégation avait été interceptée par les séparatistes armés au niveau de la Commune de Baba dans l'arrondissement de BABESSI département du NGO KETUNJIA.

(183) Les ravisseurs étaient dirigés par un homme armé dont le nom de guerre est CHAO MAO un ancien pasteur entré en rébellion.

(184) Depuis lors seul le cardinal Christian TUMI a été libéré. Il lui était toutefois reproché d'avoir soutenu la reprise de l'école dans les Régions anglophones.

(185) Il convient aussi de préciser que des cas d'incendie d'écoles, de destruction de biens publics ou privés sont régulièrement reprochés aux belligérants.

(186) Toutefois, les groupes armés séparatistes anglophones et les forces de défense et de sécurité du Cameroun se rejettent régulièrement les responsabilités des destructions et autres massacres.

(187) -Tragédie du MOTHER FRANCISCA COLLEGE

(188) En date du 24 Octobre 2020, le Complexe scolaire privé MOTHER FRANCISCA INTERNATIONAL BILINGUAL ACADEMY MOFRIBA situé en pleine ville de KUMBA a fait l'objet d'une attaque par un groupe de personnes armées et non identifiées à ce jour.

(189) Selon le communiqué du Gouvernement, ladite attaque s'est soldée par un bilan très lourd à savoir 6 morts (5 filles et 1 garçon) atrocement assassinés, ainsi que 13 blessés (10 filles et 3 garçons).

(190) Les informations relayées à la suite de cette tragédie font état de ce que la génitrice de quatre des enfants assassinés aurait rendu l'âme après avoir été informée de la situation.

(191) Par ailleurs s'agissant de la crise anglophone en général, il est à noter que depuis environ trois ans que dure la guerre, le gouvernement à travers l'action militaire ne parvient toujours pas à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les Régions anglophones.

(192) il est d'ailleurs à relever que le Gouvernement a encouragé les parents à envoyer leurs enfants à l'école dans cette zone de guerre sans être pourtant en mesure d'assurer la sécurité de chacun d'entre eux.

(193) De même, il est déplorable que le Gouvernement ait refusé d'assumer ses responsabilités sous le fallacieux prétexte que « *le complexe scolaire privé MOTHER FRANCISCA INTERNATIONAL BILINGUAL ACADEMY n'a lancé ses activités qu'en ce début d'année scolaire 2020/2021, à l'insu des autorités administratives compétentes, et n'a pu bénéficier des mêmes mesures de protection que d'autres établissements scolaires du département de la MEME* » (dixit le Ministre de la communication).

(194) - Détenus décédés en détention sans jugement

(195) Le révérend Thomas TANGUEM arrêté en 2017 pour des faits en relation avec la crise anglophone est décédé sans jugement le 05 Août 2020 à l'hôpital central de Yaoundé. Des images le montrant enchaîné sur un lit d'hôpital ont été publiées sur les réseaux sociaux.

(196) De même le nommé SAMA IVO dont des photos le montrent allongé sur un lit d'hôpital, a été arrêté à Bamenda, incarcéré à la prison centrale de New-Bell à Douala, et est ensuite décédé sans jugement. Selon ses proches, sa mort ferait suite aux actes de tortures qu'il aurait subies à la suite de son arrestation.

(197) Il ne serait pas surabondant de rappeler que dans l'optique de mettre fin à la crise anglophone, le MRC ne cesse depuis trois ans de réclamer un cessez le feu immédiat accepté tant par le Gouvernement que les différents groupes séparatistes armés anglophones, la mise sur pied d'une commission d'enquête internationale et indépendante pour enquêter sur tous les crimes commis dans les Régions anglophones depuis le déclenchement de la crise anglophone, l'ouverture d'un véritable dialogue inclusif sous la coordination de L'UNION AFRICAINE et/ ou de L'ONU, ou de toute autre entité acceptée par toutes les parties belligérantes, ainsi que la libération de toutes les personnes arrêtées depuis 2016 en relation avec la crise anglophone.

(198) La mise sur pied de ces mesures est d'autant plus urgente qu'aucune armée dans le monde n'a jamais vaincu une guérilla, dont les techniques de combat on le sait tous n'obéissent pas forcément à celles d'une guerre conventionnelle et ce d'autant plus qu'il est impossible pour le gouvernement de placer un garde du corps armé derrière chaque personne vivant dans les Régions anglophones.

(199) L'ancien président de COTE D'IVOIRE Félix HOUPHOUET-BOIGNY ne disait-il pas que « *quand la guerre n'a pas triomphé, il faut malgré les blessures, recourir au dialogue qui est l'arme des forts* ».

TROISIEME PARTIE

ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME DU FAIT DES ATTAQUES TERRORISTES DE BOKO HARAM

(200) Dans la nuit du 1^{er} au 02 Août 2020, le groupe terroriste BOKO HARAM a utilisé des enfants pour commettre des attentats dans un camp de déplacés dans la localité de NGUETHEWE dans l'Extrême Nord du Cameroun. Au moins dix-sept civils ont été tués, dont cinq enfants et six femmes ainsi que seize blessés.

(201) Des témoins ont indiqué qu'entre vingt et trente combattants de BOKO HARAM qu'ils ont reconnu par leurs vêtements et leur façon de s'exprimer, sont entrés à pied dans le village de NGUETHEWE dans la soirée du 1^{er} Août.

(202) Dans la nuit du 1^{er} au 02 Septembre 2020, au moins neuf personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées dans une série d'attaques attribuées à l'organisation terroriste BOKO HARAM à KOUYAPE village situé à la frontière qui sépare le Cameroun du Nigeria.

(203) Toutefois un membre du groupe terroriste a été neutralisé et son matériel de guerre récupéré.

(204) Dans la même nuit, un autre attentat a été commis vers 23h par un commando de BOKO HARAM dans le village TALLA KATCHI dans le canton de MAYO MOSKOTA, tuant deux civils et blessant un militaire.

(205) Cette information a été confirmée par le Général BOUBA DOBEKREO commandant du secteur 1 de la force mixte multinationale de lutte contre BOKO HARAM qui a ajouté que des éléments de la Force Mixte Internationale en mission de ravitaillement sont tombés dans une embuscade de BOKO HARAM à WULGO, Département du Logone et Chari dans la zone du Lac TCHAD.

(206) Dans la nuit du 05 au 06 Septembre 2020 un poste de l'armée camerounaise avait été attaqué par les éléments de BOKO HARAM qui ont tué deux soldats camerounais et emporté leurs armes.

(207) Dans la nuit du 18 au 19 Septembre 2020, deux civils ont été tués à KASSA, village situé à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria dans la Région de l'Extrême Nord.

(208) Le 04 Novembre 2020, des cultivateurs ont été attaqués dans leurs champs à MOZOGO dans le canton du MAYO MOSKOTA, Région de l'Extrême

Nord du Cameroun. A cette occasion, cinq personnes ont été enlevées et conduites vers une destination inconnue. Toutefois, les opérations de recherches lancées par l'armée camerounaise ont permis de retrouver le corps de deux otages le jeudi suivant.

(209) Selon le Général BOUBA DOBEKREO, au moins cinq attaques ont été perpétrées dans l'Extrême Nord en moins d'une semaine, notamment dans le MAYO SAVA et le MAYO TSANAGA. Plusieurs domiciles ont été incendiés et des denrées alimentaires ainsi que du bétail emportés.

(210) Depuis 2014, le groupe BOKO HARAM a semé la terreur dans l'Extrême Nord du Cameroun en tuant ou blessant sans discernement des civils et des militaires.

(211) Les attaques de BOKO HARAM au Cameroun consistent en des attentats suicides dans des lieux publics ou de rassemblement tels que les marchés, les mosquées, églises, écoles, camps de personnes déplacées, gares routières ; des enlèvements notamment de femmes et de filles ; des pillages et destruction systématiques de biens.

(212) Il est à noter que les violences de BOKO HARAM dans l'Extrême Nord ont poussé environ 322 000 personnes à fuir leurs domiciles depuis 2014.

QUATRIEME PARTIE

AUTRES ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTES PUBLIQUES

(213) Ces atteintes visent toute la société en général.

(214) -Atteintes graves à la liberté de la presse

(215) Le 22 Septembre 2020, le journaliste Polycarpe ESSOMBA correspondant de Radio France International à Yaoundé, a été violemment battu par la police et son matériel ainsi que celui de plusieurs journalistes saisi alors que ceux-ci couvraient les manifestations pacifiques organisées par le parti politique dénommé Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.

(215) Dans les mêmes circonstances, plusieurs journalistes et hommes de médias ont subi la même brutalité:

- (216) REINNIER KAZE le correspondant de l'Agence France Presse qui se trouvait au même endroit que le journaliste de RFI a été arrêté et son matériel saisi.
- (217) Rodrigue NGASSI cameraman à la chaîne de Télévision Equinoxe a été brutalisé, ses habits déchirés. Ceci est confirmé par des photos des multiples hématomes visibles sur son corps.
- (218) Lindovi NDJIO journaliste au quotidien la Nouvelle Expression a été arrêté.
- (219) William Omer TCHUISSEU journaliste à la Voix du Centre a dû quitter les lieux pour ne pas subir le même sort.
- (220) Courant le mois de Juin 2020, MOKI Edwin KINDZEKA journaliste d'expression anglaise à la CRTV a été agressé par des policiers et son matériel de travail saisi. Ce journaliste qui est aussi correspondant de la Voix de l'Amérique (VOA) a déclaré qu'il avait également reçu l'ordre de ne parler qu'en français « *ces gars ne devraient pas molester les gens simplement parce qu'ils parlent la langue anglaise* » déclarait-il alors en anglais.

(221) Il ne serait pas surabondant de rappeler que selon le dernier classement de reporter sans frontière, le Cameroun est classé 134^{ème} sur 180 pays en matière de liberté de presse.

(222) -Cas de Paul CHOUTA

(223) Paul CHOUTA est un blogueur et lanceur d'alerte de nationalité camerounaise. Il est arrêté en Juin 2019 à la suite d'une plainte déposée par l'écrivaine Franco-Camerounaise Calixte BEYALA.

(224) Poursuivi pour injures et diffamation, il est reproché à Paul CHOUTA d'avoir diffusé sur les réseaux sociaux la vidéo d'une scène qui a eu lieu à Douala, et où l'on aperçoit l'écrivaine entrain de s'en prendre verbalement à un homme un caillou en main.

(225) Il convient de noter que sur les sept personnes impliquées dans la diffusion de cette vidéo sur les réseaux sociaux, seul Paul CHOUTA est maintenu en détention.

(226) Par ailleurs les infractions pour lesquelles il est poursuivi prévoient une peine maximale de 03 mois pour l'injure et 06 mois pour la diffamation. Or au 31 Décembre 2020, Paul CHOUTA a déjà passé 18 mois en détention préventive à la prison de Yaoundé-KONDENGUI alors que légalement il ne saurait être condamné à plus de 06 mois de prison.

(227) L'affaire a entre autres déjà été renvoyée à peu près une vingtaine de fois. Il est à noter que Calixte BEYALA ne se présente que rarement au Tribunal pour cette affaire.

(228)- Cas de Samuel WAZIZI

(229) De son vrai nom Samuel AZIEKAH ABUWE, Samuel WAZIZI est un journaliste anglophone camerounais mort en prison après environ 10 mois de détention, à la suite de son arrestation pour collusion avec les sécessionnistes armés, selon le porte parole de l'armée camerounaise,.

(230) Ce journaliste en service à CHILLEN MUSIC Télévision (CMTV) avait alors confié à son Avocat, la dernière personne de son entourage à l'avoir vu vivant que son arrestation était liée à des propos critiques qu'il avait tenu à l'encontre des autorités quant à la gestion de la crise anglophone.

(231) Samuel WAZIZI a été interpellé au début du mois d'Août 2019 à BUEA lieu où il a été détenu avant son transfert à Yaoundé.

(232) Une fois à Yaoundé, il a été empêché d'entrer en contact avec son Avocat de même que sa famille et ses proches.

(233) Son décès a été annoncé le 02 Juin 2020 par la Chaîne de télévision privée Equinoxe Télévision qui affirmait alors que de sources proches de la haute hiérarchie militaire, Samuel WAZIZI serait mort à la suite de la dégradation de son état de santé.

(234) Dans la foulée, l'armée a confirmé sa mort à travers un communiqué signé du chef de sa division à la communication au Ministère de la Défense.

(235) Cela dit, le 05 Juin 2020 à la sortie d'une audience avec le Président Paul BIYA, l'ambassadeur de France au Cameroun Christophe GUILHOU a annoncé avoir obtenu du Président Paul BIYA la promesse de l'ouverture d'une enquête afin de déterminer les causes et les circonstances de la mort du journaliste.

(236) Depuis lors, la publication du Rapport d'enquête et des conclusions transmises à la Présidence de la République sont attendues.

(237) Sans toutefois vouloir préjuger de l'innocence ou de la culpabilité de Samuel WAZIZI quant aux faits qui lui étaient reprochés, il nous semble que celui-ci était en droit de bénéficier de toutes les garanties d'un procès équitable et notamment la présomption d'innocence jusqu'au jugement définitif de l'affaire, le droit d'être assisté par un Avocat, un médecin, ainsi que du droit de rencontrer ses proches.

(238) Autres cas d'arrestations, de séquestrations arbitraires, et de tortures physique et morale

(239) Interpellé le 17 Avril 2020, à Yaoundé par des agents de la SEMIL, Sébastien EBALA qui est actuellement en détention à la prison de Kondengui à Yaoundé est accusé d'appel à manifestations sans autorisation à travers une vidéo virale sur les réseaux sociaux.

(240) Consultant média et activiste sur facebook, Sébastien EBALA a révélé avoir été victime de sévices corporels à lui infligés par des éléments de la Division de la Sécurité Militaire (SEMIL) à Yaoundé, à savoir 150 coups de machette appliqués sur les plantes de ses pieds.

(241)- Enlèvement du nommé Elvis EBOT

(242) Au début du mois de Décembre 2020, le nommé Elvis EBOT ressortissant anglophone de la Région du Sud-ouest Cameroun et enseignant au lycée de New-Bell à Douala est enlevé par des personnes non identifiées et conduit vers une destination inconnue en violation des règles prévues par le Code de Procédure Pénale.

(243) Les conditions de son arrestation, de même que les déclarations de ses proches laissent croire qu'il aurait été enlevé par des personnes investies de la force publique.

(244) Pour des raisons de transparence et de respect de l'Etat de Droit, les services de sécurité suspectés de son enlèvement doivent se prononcer.

(245)- Traitement discriminatoire de certaines affaires judiciaires

(246) Lors de l'Examen du Baccalauréat session 2020, des fraudes massives ont été enregistrées au cours des épreuves de physique, de science de la vie et de la terre et de chimie dans les séries C, D et technologies de l'information.

(247) Outre la reprogrammation des épreuves concernées qui a été ordonnée par le Premier Ministre chef du gouvernement, Madame Pauline NALOVA LYONGA Ministre des enseignements secondaires a mis sur pied une commission d'enquête administrative.

(248) Ladite commission d'enquête qui a travaillé en collaboration avec la Direction de la Police Judiciaire, la Commission Nationale anti-corruption (CONAC) et de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a remis son rapport à la Ministre des enseignements secondaires, laquelle assistée du secrétaire d'Etat auprès du Ministre, chargé de l'enseignement normal Boniface BAYAOLA, a tenu un point de presse en date du 17 Août 2020 d'où il en est ressorti que par communiqué signé à la même date, le MINESEC avait sans préjudice des poursuites judiciaires « *suspendu entre autres pour fuite et complicité de fuite des épreuves au Baccalauréat session 2020* » les nommés :

- 1- NGOUMTI Célestin de Paul professeur des lycées d'enseignement secondaire général (PLEG) et chef de service à l'office du Baccalauréat du Cameroun (OBC).
- 2- BONA Zachée professeur des lycées d'enseignement secondaire général (PLEG) et cadre détaché de l'OBC.
- 3- NSEGBE professeur des lycées d'enseignement secondaire général (PLEG) et cadre détaché de l'OBC.
- 4- NGAH TSIMI Léontine Héloïse agent décisionnaire et secrétaire de la reprographie à l'OBC.
- 5- HAYATOU ISSA Junior agent de maîtrise et agent de bureau à l'OBC.
- 6- ABENA NGONO Gabriel Noël agent de maîtrise en service à l'OBC.
- 7- MIMFOUMOU MFOMO Valérie, agent de maîtrise et secrétaire à l'OBC.

(249) Alors que l'on s'attendait à ce que des poursuites judiciaires soient effectivement engagées contre toutes les personnes impliquées au regard de la gravité des faits, l'on a plutôt été surpris d'apprendre que relativement à la même affaire, cinq personnes ont été arrêtées et incarcérées à la prison centrale de Kondengui à Yaoundé.

(250) Il s'agit de :

(251) -GASSAM NOCHE Gervais Kevin âgé de 19 ans, élève en classe de terminale au lycée de Bangangté.

(252) -NOUTHE Romaric âgé 28ans, Enseignant au CETIC de MANKWA à MELONG.

(253)-TCHABOUATHOU SANDJONG Willy Christian âgé de 20 ans et élève au lycée bilingue de NJOMBE.

(254) -KAMGA DIAM Brandoon Wilson âgé de 21 ans et étudiant en 5^{ème} année à l'école nationale supérieure polytechnique de Douala.

(255) -MAKON Edgard Simon âgé de 32 ans et étudiant en cycle master à l'institut supérieur des techniques économiques et comptables de Douala.

(256) Il est également à noter qu'aucune des personnes mises en cause par la Ministre des Enseignements secondaires dans son communiqué du 17 Août 2020 ne figure parmi les personnes incarcérées en son temps.

(257) Par ailleurs, il est tout de même surprenant que pour des faits qui se sont déroulés à BANGANGTE, MELONG, NJOMBE et DOUALA, que les personnes incarcérées le soient plutôt à YAOUNDE, alors que non seulement l'article 140 du Code de Procédure Pénale prévoit que le procureur compétent est celui du lieu de la commission de l'infraction (BANGANGTE, MELONG et NJOMBE et DOUALA) ou celui du domicile du suspect (BANGANGTE, MELONG, NJOMBE et DOUALA) ou encore celui du lieu de l'arrestation (BANGANGTE, MELONG, NJOMBE et DOUALA) et qu'en plus, des juridictions compétentes pour ce type d'affaire existent tant à DOUALA, BANGANGTE, NKONGSAMBA et MBANGA, étant donné que la compétence territoriale des juridictions de ces deux dernières villes s'étend respectivement à MELONG et à NJOMBE.

(258) Mieux encore, GASSAM NOCHE Gervais Kevin a à la suite de son interpellation été conduit à la police judiciaire de l'Ouest à Bafoussam où il a été auditionné avant son transfèrement à Yaoundé en dehors de toute base légale.

(259) Il convient de préciser par ailleurs qu'aux termes de l'article 1 du Code Pénale, « *la loi pénale s'applique à tous* » ; et de ce fait, rien ne peut expliquer que les principaux auteurs de la fraude aient été laissés en liberté alors que des personnes qui ne sont aucunement en service à l'OBC ont été incarcérées.

(260) Par ailleurs la Constitution du Cameroun dispose dans son préambule que « *tous les citoyens sont égaux en droits et en devoirs* ».

(261) - Actes de brutalité policière contre les Avocats en pleine salle d'audience

(262) Le 10 Novembre 2020, à la suite d'un incident d'audience dans une affaire impliquant deux Avocats poursuivis en matière pénale, les forces de maintien de l'ordre notamment des éléments de la Sûreté Nationale vont faire irruption en pleine salle d'audience au Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, pour brutaliser les Avocats et lancer du gaz lacrymogène dans la salle d'audience.

(263) Plusieurs Avocats s'en sortiront avec des blessures, lésions et autres dommages matériels.

(264) Dans les jours qui ont suivi l'incident, un certain nombre d'Avocats, ayant soit disant pris part à l'audience seront traqués. Deux d'entre eux en l'occurrence Maître TANFU Richard et Maitre TCHUENMEGNE KEMEGNE Armel seront interpellés par des policiers en civil.

(265) Maître TANFU Richard est interpellé sans mandat de justice à AKWA par des policiers en tenue de ville et en service à la police judiciaire du Littoral, l'un d'entre eux s'étant fait passer pour un éventuel client qui avait un problème à soumettre à l'Avocat.

(266) Maitre TCHUENMEGNE KEMEGNE Armel quant à lui, est interpellé dans les environs du restaurant WHITE HOUSE à AKWA après avoir convenu d'un rendez vous en ces lieux avec un potentiel client qui va s'avérer plus tard être un policier en service à la Police Judiciaire du Littoral. Il est à préciser que Maitre TCHUENMEGNE KEMEGNE Armel connaissait par ailleurs ce policier dans la mesure où celui-ci diligentait une enquête dans le cadre d'une plainte déposée à la Police Judiciaire par cet Avocat pour le compte de son client.

(267) Lors de l'interpellation de l'Avocat, le policier en question était accompagné par ses collègues.

(268) Rendus à la police judiciaire pour assister leurs confrères, les Avocats se sont dans un premier temps vus refouler avant d'être autorisés le jour suivant sous des conditions qui restreignent les droits de l'Avocat à assister son client ; à savoir la limitation de la durée l'entrevue à deux minutes etc.....

(269) De l'entrevue avec les Avocats mis en cause, il en est résulté que sur instruction du Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, ils étaient poursuivis pour trouble du service public, destruction, outrage à magistrat, rébellion, commentaires tendancieux sur une affaire en cours etc.... suite aux incidents survenus en pleine salle d'audience au Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo.

(270) Cela étant, la garde à vue des Avocats a commencé le 18 Novembre 2020 jusqu'au 20 Novembre 2020 date à laquelle ils ont été déférés au parquet et mis sous mandat de dépôt à la Prison de New-Bell, après avoir passé deux nuits assis sur un banc dans l'antichambre d'une des chambres de sureté de la police judiciaire de Doualassans possibilité de se coucher.

(271) Les mis en cause ayant été convoqués pour l'audience du 23 Novembre 2020 du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjou statuant en matière de flagrants délits, ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, à 100 000 FCFA d'amende et 28 000 FCFA de dépens. Ils ont toutefois relevé appel.

(272) **Les entraves à l'exercice de la profession d'Avocat**

(273) Plusieurs Avocats souhaitant assister leurs clients gardés à vue dans des structures en charge des enquêtes Pénales et notamment au Service Central des Recherches Judiciaires du SED ont été rabroués.

(274) Quand bien même ils sont autorisés à les rencontrer, certains Avocats notamment ceux désirant assister les militants du MRC, ont été confrontés à de nombreuses tracasseries tels que la fouille corporelle jusqu'à l'enlèvement des chaussures de l'Avocat, la limitation du temps de discussion avec le client, la présence des gendarmes pendant l'échange entre l'Avocat et son client au mépris du secret professionnel, la destruction dans certains cas par le gendarme des notes prises par l'Avocat pendant l'échange avec son client etc....

(275) Cette situation rappelle le cas de Maître ABOYOYO Avocat à Yaoundé qui a été tabassé le 22 Février 2018 par des Gendarmes en service au groupement de gendarmerie du Mfoundi alors qu'il s'y était rendu pour assister son client.

(276) L'Avocat qui s'en était alors sorti avec plusieurs hématomes, des contusions au niveau des côtes ainsi qu'un déboitement du genou avait été transporté au Centre des urgences de Yaoundé.

(277) Il y'a aussi lieu de signaler le cas de Maître Cosmas OWONO MBARGA Avocat à Yaoundé, victime le 27 Octobre 2020 d'une agression physique au Commissariat Central N° 4 de Yaoundé où il s'était rendu pour assister son client.

(278) Il faudrait aussi rappeler celui de Maître BILOA Simon Avocat à Yaoundé agressé certes courant Mars 2018 par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nkolondom à Yaoundé, mais donc l'enquête n'a guère évoluée jusqu'à Décembre 2020.

(279) A ce jour, aucune sanction n'a été prise contre les auteurs de ces actes.

(280) Cas de séquestration de patients dans des Etablissements hospitaliers publics pour non paiement des factures de soins

(281) En dépit d'une directive en date du 26 Mars 2019 du Ministre de la santé demandant aux responsables des formations sanitaires publiques de mettre fin à la séquestration des patients indigents pour non paiement des factures, plusieurs cas de séquestration de patients ont été révélés courant 2020.

(282) Ainsi Madame MOTSEM MOUAFO Aceline et son fils NGAMGNE Charma interné à l'hôpital Laquintinie de Douala depuis le 18 Octobre 2020 et autorisé à quitter l'hôpital le 19 Novembre 2020 étaient encore à la date du 31 Décembre 2020 séquestrés au sein de cet hôpital pour non paiement des factures dont le montant cumulé est de 381 000 FCFA sans compter les frais d'hospitalisation évalués à 2000 FCFA par jour.

(283) Même la correspondance adressée au Directeur de l'hôpital Laquintinie par Maître YOUDOM Barnabé Avocat au Barreau du Cameroun est restée sans suite.

(284) Nous signalons aussi le cas de Ange Gabriel FOKOU Bissai un bébé de 6 mois atteint d'une infection pulmonaire, hospitalisé à l'hôpital Laquintinie sa mère Ultriche KENGNE a déclaré que le 19 Novembre 2020 après avoir constaté qu'aucun soin n'était accordé à l'enfant « *j'ai marché pieds nus et en pleurs, de la salle des urgences à la direction* » ce n'est qu'à la suite de ces lamentations que l'enfant sera pris en charge.

(285) Toutefois l'enfant et la mère seront plus tard retenus à l'hôpital Laquintinie pour non paiement de factures.

(286) C'est à la suite d'une correspondance adressée au Directeur de l'hôpital Laquintinie par Maître YOUDOM Barnabé et de plusieurs démarches que la mère et l'enfant sortiront le 04 Décembre 2020.

(287) Toutefois l'état de santé de l'enfant va se détériorer le jour suivant, nécessitant une hospitalisation à l'hôpital catholique PADRE PIO de Douala où l'enfant finira par recouvrer la santé.

(288) Les cas révélés dans le présent rapport ne sont pas exhaustifs.

CINQUIEME PARTIE

SUR LA GOUVERNANCE

(289) Au Cameroun, la mauvaise gouvernance est érigée en règle depuis plusieurs années et plusieurs cas peuvent le démontrer:

(290)-L'absence de transparence électorale qui conduit Monsieur Paul BIYA à fermer les yeux sur des multiples malversations financières afin de ne pas mettre à mal une partie de son entourage qui contribue à le maintenir au pouvoir par le hold-up électoral.

(291)-L'absence de coordination de l'action gouvernementale par le Chef de l'Etat qui préside à peine un conseil de ministre tous les trois, quatre voire cinq ans.

(292)-La corruption généralisée qui gangrène depuis plusieurs décennies les multiples secteurs de la fonction publique. D'ailleurs le dernier rapport de la CONAC pour l'année 2019 le confirme.

(293)-Les détournements de fonds publics. Il convient de dire ici que malgré la création du Tribunal Criminel Spécial, le nombre d'affaires liées au détournement de deniers publics n'a cessé de croître.

(294)-Les prises d'intérêts effectués par les gestionnaires publics pour l'attribution et la réception des marchés publics.

(295)-La mauvaise exécution des marchés publics (plusieurs routes et autres se dégradent immédiatement après leur livraison) alors que leurs prestataires ont été payés malgré la violation du cahier des charges.

(296)-L'attribution intéressée des marchés publics à des prestataires non qualifiés (cas de la pénétrante EST de Douala qui a été retirée et attribuée à un autre prestataire).

(297)-Les retards excessifs pour l'exécution des marchés publics notamment ceux concernant les routes sans aucune sanction pour le prestataire (cas de la route carrefour des immeubles à Douala-Collège CHARLES DE GAULLE dont le panneau de chantier indique un délai d'exécution de 2 mois à compter de Mars 2020. Or à la date du 31 Décembre 2020, le taux d'exécution des travaux tourne autour de 10%).

(298)-Les travaux de construction de l'autoroute d'une longueur de 11 km qui doit relier l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen, au quartier Ahala à Yaoundé. Commencée en 2014 cette autoroute n'est toujours pas achevée.

(299)-Les surfacturations dans l'exécution des marchés publics (cas des marchés de la CAN 2021 ou un camion de gravier est facturé à 700 000 FCFA au lieu de 250 000 FCFA, un sac de ciment à 16 500 FCFA au lieu de 4300 FCFA etc. ...).

(300)-Le coût excessif pour la construction des infrastructures publiques : comparé aux infrastructures similaires dans d'autres pays, les coûts pratiqués au Cameroun sont trois fois plus chers (cas de l'autoroute Douala Yaoundé).

(301)-L'autoroute Douala-Yaoundé : commencé en 2014 pour un délai d'exécution de 48 mois, cette autoroute en est encore à un taux d'exécution de 28,5% à la date du 31 Décembre 2020 alors que longue de 210 km, elle était prévue pour être livrée en 2018. Il faudrait indiquer que rendu à ce jour seulement 60 km de l'autoroute ont été bitumés.

(302)-Les lancements tardifs et retards accusés dans certains chantiers urgents dans l'optique de contourner les procédures d'appel d'offre au profit des marchés de gré à gré, qui facilitent les manipulations d'espèces et le prélèvement des retro commissions à la source (cas de la CAN 2019 dont l'organisation a été attribuée au Cameroun le 20 Septembre 2014. Or ce n'est qu'au cours de l'année 2017 que commenceront les chantiers de construction du stade de JAPOMA. Le stade d'OLEMBE commencera en 2018 et malgré le report de la CAN à 2021 et ensuite à 2022, la construction de ce stade et ses infrastructures annexes n'est toujours pas achevée).

(303)-La construction des centres de prise en charge des malades de la Covid-19 sur les aires de jeu des stades Mbappé Léppé de Douala, et militaire de Yaoundé, sans y accueillir un seul patient après plus de six mois ; suite à quoi les installations sanitaires ont été démantelées et les pelouses refaites aux frais du contribuable. Or il aurait été plus économique d'aménager ces centres de prises en charge en d'autres lieux par exemple sur des espaces libres de toute construction.

(304)-L'inefficacité et l'insuffisance des mesures gouvernementales d'accompagnement des entreprises victimes des mesures sanitaires liées à la Covid-19.

(305)-Les interférences des autorités relevant du pouvoir exécutif dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire. En effet, en dépit du principe dit de l'indépendance du pouvoir judiciaire, il est à déplorer qu'à plusieurs reprises, le pouvoir exécutif tend à donner des instructions au pouvoir judiciaire.

(306)-Ainsi, dans son communiqué du 21 Avril 2020, le Président de la république au sujet de l'enquête initiée à sa demande après la tragédie de NGARBUH prescrivait l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre le chef du bataillon dont les éléments étaient à l'origine des tueries. Par contre, le même Président de la république prescrivait l'arrestation de trois soldats, dix membres du comité de vigilance et l'ouverture d'une procédure judiciaire contre ceux-ci.

(307) Or au regard de la loi il n'appartient pas au Président de la république d'orienter les actions de l'autorité judiciaire qui doit mener ses investigations en toute indépendance, décider de l'ouverture d'un procès éventuel contre toute personne confondue par l'issue de l'enquête.

(308)-Le déficit criard de disponibilité de l'eau courante dans les grandes métropoles et dans l'arrière pays.

(309) L'arrière pays du Cameroun et notamment plusieurs villages et villes de la Région de l'Extrême Nord n'ont pas accès à l'eau courante.

(310)-Les populations pour s'alimenter en eau se ruent sur des points d'eau naturels impropres à la consommation et à l'usage domestique.

(311)-De même, dans les grandes métropoles notamment Yaoundé et Douala, plusieurs quartiers habités depuis plus de deux décennies ne bénéficient pas d'un réseau d'adduction d'eau potable ; ce qui conduit des familles pour avoir accès à l'eau potable, à faire la queue tous les jours dans les points d'eau potable mis gratuitement à la disposition des tiers par certaines Sociétés Brassicoles et autres âmes de bonne volonté.

(312) D'ailleurs il n'est pas rare de voir en pleine ville de Douala ou Yaoundé des gens transportant des seaux ou des bidons d'eau sur la tête.

(313) il faudrait aussi préciser que plusieurs villes dans certains départements à l'instar de celui du Moungo sont régulièrement privées d'eau pendant plusieurs mois.

(314)-Cas de ruptures de kits de d'hémodialyse dans certains centres hospitaliers publics :Au cours de l'année 2020, plusieurs malades souffrant d'insuffisance rénale sont décédés à cause de la rupture des kitsd'hémodialyse, ou du dysfonctionnement du matériel de prise en charge.

(315) Le 02 Décembre 2020, l'on dénombrait déjà 20 morts en l'espace d'un seul mois au centre d'hémodialyse de l'hôpital Régional de Maroua.

(316) Certains malades témoignent que sur huit (08) machines disponibles pour leur prise en charge, seules trois interventions ont été recensées sur plus de 45 patients.

(317) Pour manifester leur ras le bol, plusieurs malades ont envahi l'entrée de l'hôpital Régional de Maroua.

(318) Les malades les plus nantis se rendent régulièrement dans les villes de Garoua pour se faire dialyser.

(319) Les malades de l'hôpital Régional de Bertoua vivent le même calvaire vu que sur 22 patients enregistrés, plus de 15 sont décédés pour cause d'indisponibilité du matériel alors qu'en visite à Bertoua en Août 2020, le Ministre de la santé annonçait des solutions.

(320) Il convient de noter que la pénurie des kits d'hémodialyse refait régulièrement surface dans les différents centres spécialisés de prise en charge au Cameroun.

(321) En effet entre Août et Décembre 2020, l'on a dénombré 35 morts au Cameroun.

(322) A la veille du réveillon de nouvel an, le Ministre de la santé en visite à l'Hôpital Général de Douala a une fois encore promis aux patients moralement abattus et en attente de prise en charge, que la rupture du matériel ne sera bientôt plus qu'un vieux souvenir.

(323) Sauf que quelques jours plus tard, le directeur de l'hôpital Régional de Bamenda annonçait la suspension du service d'hémodialyse de cet hôpital pour cause de rupture et de défectuosité du matériel de prise en charge.

(324)-Le déficit énergétique est encore présent et même de nombreuses localités du Cameroun n'ont toujours pas accès à l'électricité alors que depuis plus d'une décennie, le Gouvernement avait annoncé que l'offre énergétique à l'horizon 2020 sera supérieure à la demande avec la construction de nouveaux barrages hydroélectriques.

(325) Pourtant le manque et les coupures d'électricité sont toujours présents, alors que le Gouvernement a déjà annoncé la mise sous tension des barrages de Lom pangar en 2017, Mekin en 2019, et Memve'ele en 2020.

(326) Dans le même sens, les travaux du barrage de NACHTIGAL annoncé à grandes pompes pour débuter en 2016, n'ont été lancés qu'en 2018.

(327) Il faudrait aussi rappeler que les travaux de constructions du barrage de Bini Warak sont arrêtés depuis 2018 pour manque d'un financement de 4 milliards de FCFA.

(328)-Dans son discours de fin d'année 2020, le Président de la République a déclaré que la Stratégie Nationale de Développement(SND) remplace désormais le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) arrivé à son terme.

(329) Or non seulement les engagements du DSCE étaient prévus pour arriver à leur terme en 2035, année fixée par le régime pour l'atteinte de l'émergence, mais pire encore, plusieurs projets prévus pour être réalisés avant 2020 ne l'ont pas été. Il s'agit par exemple pour n'en citer que quelques uns, de l'obtention d'un taux de croissance à deux chiffres au plus tard en 2020, de l'accès à l'éducation primaire pour tous à l'horizon 2020, de ramener le taux de sous emploi de 75,8% à 50% au plus tard en 2020, etc. ...

Copies :

- Présidence de la République du Cameroun.
- Ministère de la Justice.
- Ministère de la Défense.
- Ministère de l'Administration Territoriale.
- Secrétariat d'Etat à la Défense.
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale.
- Procureurs Généraux des Cours d'Appel du Cameroun.
- Barreau du Cameroun.
- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.
- Organisation des Nations Unies.
- Secrétariat du Conseil des Droits de l'Homme (Genève).
- UNION Africaine.
- UNION Européenne.
- Ambassade de France.
- Ambassade des USA.
- Ambassade d'Allemagne.
- Ambassade de Belgique.
- Ambassade d'Italie
- Haut Commissariat de Grande Bretagne.
- Nonce Apostolique.
- Associations Religieuses.
- Médias.
- Société Civile.